

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 32^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mercredi 26 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3873).

Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A.

MM. Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Edgar Faure, ministre de l'agriculture ; Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole ; Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le F. O. R. M. A. ; Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le F. O. R. M. A. ; Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le B. A. P. S. A. ; Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le B. A. P. S. A. ; Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le B. A. P. S. A.

MM. Collette, le ministre de l'agriculture, de Montesquiou, Fourmond, Boyer-Andrévet, Loustau.
Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3888).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050)

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

• Titre III : + 51.207.820 francs ;
• Titre IV : + 506.791.900 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 286.190.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 81.376.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.412.060.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 352.304.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1968.

TITRE III.

« Chapitre 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4.094.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 3 heures 25 minutes ;
- Commissions, 2 heures 40 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 3 heures 50 minutes ;
- Groupe socialiste, 1 heure 5 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 55 minutes ;
- Groupe communiste, 40 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 40 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 35 minutes ;
- Iaolés, 15 minutes.

La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Philippa Rivain, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de budget 1967 est le dernier de la législature et il nous est présenté par un nouveau ministre de l'agriculture.

Le rapport écrit que j'ai rédigé au nom de la commission des finances analyse dans leur diversité l'ensemble des actions proposées par le Gouvernement.

Il fait état d'observations déjà nombreuses formulées par nos collègues. J'espère qu'il répond au besoin d'information de l'Assemblée et, puisqu'il m'appartient d'ouvrir, en quelques minutes, la discussion, je m'en tiendrai à l'essentiel.

M. Edgar Faure a pris en charge le ministère de l'agriculture après l'adoption du budget de 1966. Il a plaidé pour la France dans les négociations européennes qui ont abouti aux accords fondamentaux du 11 mai et du 29 juillet. Il a proposé et fait accepter par le Gouvernement certaines options qui se traduisent dans le document budgétaire. C'est donc à lui que je m'adresserai, en lui posant quelques questions.

Première question : dans la préface de mon rapport, je me suis efforcé d'analyser les mécanismes financiers mis en place par les accords de juillet ; j'en ai souligné l'importance, mais aussi les limites. Le ministre qui a la charge de mettre en œuvre les conséquences des accords conclus voudra sans doute nous donner son appréciation sur les perspectives qui s'ouvrent à nous et sur les difficultés que nous risquons encore de rencontrer. Le monde rural lui saura gré de sa franchise.

Deuxième question : globalement, à première vue, le projet de budget pour 1967 apparaît en augmentation de 24 p. 100 ; il traduit donc un effort considérable. Cependant — je le dis sans malice — l'analyse détaillée des crédits, telle qu'elle figure dans mon rapport écrit, conduit à une appréciation plus nuancée.

En effet, dans l'ensemble des dépenses ordinaires, la subvention du budget annexe des prestations sociales agricoles représente 43 p. 100. La moindre variation de ce poste réagit sur l'ensemble. Si l'on ne tient pas compte de cette subvention au B. A. P. S. A., la progression des dépenses ordinaires par rapport à 1966 s'établit seulement à 19 p. 100. Pourtant, les tâches des services extérieurs notamment sont chaque jour plus lourdes. L'effort qui les concerne paraît cette année bien modeste.

Quant aux dépenses en capital, pour en mesurer l'accroissement réel, on doit tenir compte du décret d'avances du 31 mars 1966. Cette décision — nous en donnons volontiers acte — est

conforme au désir unanimement exprimé l'an dernier par votre commission des finances qui souhaitait un effort particulier en faveur de l'élevage. Vous avez donc répondu à cet appel et les autorisations de programme pour l'année en cours ont été accrues de 130 millions.

Si l'on ajoute ces autorisations complémentaires à celles qui ont été votées pour 1966, la comparaison du total ainsi obtenu avec les propositions pour 1967 pourrait donner à penser qu'en réalité les dépenses en capital sont en légère diminution d'une année sur l'autre.

Je n'entends pas pourtant sur ce point chicaner le ministre. Le décret d'avances pour 1966 a été le bienvenu. Sans doute voudrez-vous bien nous dire, monsieur le ministre, que vous n'excluez pas l'idée d'en prendre un autre de même nature en 1967, ce qui nous permettrait de hâter la réalisation des objectifs du V^e plan et de rattraper les retards que nous prenons déjà sur certains chapitres.

Troisième question : nous sommes tous d'accord pour considérer qu'en matière de vulgarisation une correction s'impose sur deux points. Nos collègues se souviendront peut-être qu'au cours de la séance du 6 octobre 1966 consacrée à l'examen de la loi-programme sur la formation professionnelle, j'avais déjà indiqué que le Gouvernement avait eu la main un peu lourde en transférant au budget des services du Premier ministre non seulement les véritables crédits de promotion sociale et de formation des adultes, mais également des dotations relatives à des actions spécifiquement agricoles.

M. le ministre des finances n'a pas accepté, à l'époque, de rétablir au budget de l'agriculture les crédits en cause. Sans doute voudrez-vous, monsieur le ministre, nous donner sur ce point quelques apaisements, au moins sur les conditions d'emploi des crédits en cause.

Mais, sur un plan plus général, les crédits de vulgarisation restent fixés pour 1967 au même montant qu'en 1966. Sans même parler des besoins exposés par le conseil national de la vulgarisation, il est tout de même difficilement admissible que ces crédits restent inchangés, dès lors que l'article 11 de la loi de finances consacrée au régime fiscal des céréales, multiplie par cinq le montant de la taxe de vulgarisation. Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nos remarques soient particulièrement pressantes sur ce point et nous comptons bien que vous nous proposerez, avant la fin du débat, un aménagement positif des crédits de vulgarisation.

Quatrième question : la politique des abattoirs et des marchés d'intérêt national marque visiblement une hésitation ; les espoirs placés dans les programmes d'investissement sur ces deux chapitres semblent avoir été déçus. Nombre de nos collègues se sont plaints des conditions techniques trop coûteuses imposées par l'administration pour moderniser les abattoirs, d'autres ont contesté le résultat économique obtenu par les programmes en cours. Nous aimerions connaître votre opinion sur cet important problème.

Cinquième question : en donnant la priorité aux investissements pour l'élevage, vous avez réduit ou renoncé à augmenter des équipements d'intérêt collectif. Hydraulique, adductions d'eau, voirie, remembrement, aménagements des villages ont souffert de ces décisions. Mes collègues reviendront sûrement sur ces différents points, mais j'avais le devoir de signaler qu'en la matière nous prenons du retard sur le V^e Plan.

Avec ma sixième question, j'aborde un sujet auquel nos collègues et votre rapporteur en particulier sont très attentifs.

Nous faisons appel à votre expérience humaine et à votre concours actif pour répondre au vœu que je vais maintenant exprimer.

Depuis quelques années, certains décrets d'application dépassent largement, par la voie réglementaire, l'intention initiale du législateur et ne tiennent pas compte de l'extrême diversité du monde rural français. L'année dernière, nous avions déjà signalé certains de ces textes à votre prédécesseur et je concède volontiers, monsieur le ministre, que, dans un cas particulier, vous vous êtes appliqué à assouplir la réglementation. Nous nous étions plaints de la sévérité des conditions imposées au crédit agricole dans le domaine de l'accession à la propriété foncière. Je vous rends volontiers témoignage de ce que, pour de nombreux départements, vous avez accepté de modifier les surfaces de référence, rendant ainsi possibles les opérations jusque-là exclues du bénéfice des prêts du crédit agricole.

Mais d'autres décrets devront être revus. Il en est qui vous ont été déjà signalés et sur lesquels nous regrettons que vous soyez jusqu'à présent resté intraitable. Il s'agit notamment du texte qui refuse le bénéfice de l'indemnité viagère de départ aux propriétaires...

M. Bertrand Denis. Et c'est bien dommage !

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. ... alors que cette indemnité est largement accordée aux fermiers.

D'autres décrets sont plus récents mais n'en sont pas moins préoccupants. J'en citerai seulement trois. Le premier est relatif à la brucellose. La nécessité de lutter contre ce fléau n'est contestée par personne. Plusieurs de nos collègues estiment toutefois que cette lutte serait plus efficace si la réglementation était moins compliquée. Celle-ci est mal comprise des agriculteurs et décourage les bonnes volontés.

Le décret du 18 avril 1966 sur les abattoirs de volailles doit être absolument revu pour les raisons que je développe dans mon rapport et sur lesquelles je ne reviens pas. Le décret du 25 mars 1966 qui transfère au ministère de l'agriculture la responsabilité des travaux d'assainissement dans les communes rurales sans lui donner le moyen de faire face à ces besoins nouveaux est également un sujet de contestation.

Telles sont les principales remarques qu'il m'a paru nécessaire de formuler au début de cette discussion. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, des explications sur ces différents points comme nous souhaitons que vous annonciez avant la conclusion du débat les aménagements auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget de l'agriculture pour 1967. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget est l'expression d'une politique.

En examinant le budget de l'agriculture pour 1967, votre commission de la production et des échanges s'est surtout posé deux questions : d'une part, quelles grandes idées directrices se dégagent de ce budget ? D'autre part, est-il conforme aux objectifs du Plan et permet-il l'application des lois d'orientation agricole ?

Les idées directrices sont, semble-t-il, au nombre de deux : d'une part, la nécessité d'un effort social accru — les quatre cinquièmes des mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires concernent les dépenses d'action sociale — d'autre part, celle d'un effort en faveur de l'élevage.

L'effort social se traduit par des dotations importantes, surtout en ce qui concerne le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, lequel sera géré prochainement par un office public créé par l'article 59 de la loi de finances de l'année dernière. Des indemnités viagères nouvelles au nombre de 55.000 sont prévues.

Certes, il y a encore des améliorations à apporter à son fonctionnement et je vous en proposerai ; mais on peut dire que le rythme d'attribution des indemnités viagères de départ semble satisfaisant.

Effort social encore en ce qui concerne la participation de l'Etat au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles, participation qui augmente de 31 p. 100.

Effort social enfin pour l'enseignement, la formation professionnelle, la vulgarisation, qui permet à des agriculteurs sans cesse plus nombreux, quelle que soit leur fortune, d'obtenir une meilleure qualification.

Voilà en ce qui concerne le social.

Quant à l'économique, l'accroissement est tout de même, je dois le faire remarquer, un peu moins substantiel.

L'accent principal est mis sur l'élevage. Avant même que la loi tant attendue ne soit votée, des crédits importants ont été ouverts pour la recherche, la sélection, la prophylaxie et surtout pour la création d'étables modernes.

Je n'insiste pas davantage car vous êtes tous, mes chers collègues, parfaitement au courant de cette affaire.

Les crédits ouverts au budget seront-ils suffisants ? Déjà, les demandes affluent mais, puisqu'il s'agit d'un plan à long terme, d'un plan de quatre ans, il sera peut-être nécessaire de les augmenter pour ne décevoir personne.

Effort social, effort en faveur de l'élevage, est-ce cela que voulait le Plan ? Est-ce cela que voulait la loi d'orientation agricole ?

Le Plan prévoyait d'accroître le revenu global de 4,8 p. 100 par an. La loi d'orientation, elle, voulait d'une part établir progressivement la parité avec les autres secteurs économiques ; elle voulait aussi diminuer les disparités régionales. Je crois pouvoir dire que ces deux objectifs peuvent être normalement atteints si cet effort est poursuivi.

Les mesures sociales intéressent en priorité les agriculteurs les plus pauvres et l'élevage est traditionnellement fait par les agriculteurs dont le revenu est le plus bas. L'une et l'autre de ces options respectent donc les exigences et du Plan et de la loi.

Mais il y a un autre aspect de la loi d'orientation qu'on ne peut négliger. Il est dit dans l'article 2 que la politique agricole sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles. Or il est certain que, depuis huit ans, avec quelques difficultés au début, les rapports entre le Gouvernement et la profession se sont améliorés et que maintenant le dialogue est permanent.

Le fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles, pour ne parler que de lui, est une institution souhaitée au départ par le Centre national des jeunes agriculteurs. Il va être mis en œuvre maintenant par un office particulier dans lequel la profession va être largement représentée.

Autre exemple : la profession a eu connaissance, dès le début, des grandes lignes du budget et les premières précisions ont été publiées par la profession avant même que le Parlement n'ait eu connaissance des fascicules budgétaires.

Autre exemple enfin : j'ai lu dans une revue professionnelle publiée dès février 1966, et cela a été confirmé du reste tout au cours de cette année : « Année 1966, année de l'élevage ». Donc, avant même que la loi sur l'élevage n'ait été présentée au Parlement, depuis de longs mois, la profession était associée à son élaboration. Non seulement elle donne des avis, mais également elle suggère des solutions.

Recherche de la parité, mise en œuvre de la politique agricole avec la collaboration des organisations professionnelles, voilà les grandes raisons pour lesquelles on peut affirmer que ce budget est conforme aux objectifs de la loi d'orientation agricole et conforme aux impératifs du Plan.

Il n'en reste pas moins vrai que des améliorations s'imposent. Le Marché commun, en ouvrant les frontières, oblige les agriculteurs à devenir compétitifs.

L'amélioration des structures est un des moyens d'accroître la rentabilité. Cette amélioration s'obtient de différentes façons.

D'une part, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural regroupent les exploitations ou les agrandissent, mais les exploitations les plus rentables ne sont pas toujours les plus grandes, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre.

Il faudrait donc revoir le système des surfaces de référence qui est à l'origine des aides de l'Etat.

Ce qui compte avant tout, c'est la valeur de l'exploitant. C'est en fonction de cette valeur et en fonction de ce que cet exploitant veut faire, de ce qu'il veut cultiver sur sa ferme, que doit intervenir l'aide de l'Etat, aussi bien en ce qui concerne les prêts qu'en ce qui concerne les subventions et non seulement, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, en fonction de la surface cultivée.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Très bien !

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Si vous êtes d'accord sur ce principe, il faudra modifier alors la circulaire qui interdit aux petits exploitants de créer des élevages de volailles ou de porcs sous le prétexte que le revenu à en attendre sera supérieur de plus de 50 p. 100 au revenu total de l'exploitation.

Une telle réglementation est à la fois injuste et contraire à l'esprit de la loi d'orientation qui dispose dans son article 8 que l'aide financière de l'Etat sous forme de prêts, de subventions, est accordée en priorité aux exploitants pour leur permettre de s'agrandir, bien sûr, mais aussi de convertir partiellement ou totalement leurs exploitations pour les rendre viables.

Le récent conseil national de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, qui s'est tenu jeudi dernier, est du reste tout à fait d'accord avec cette façon de voir puisqu'il se déclare prêt à accueillir une politique sélective des investissements.

La commission a beaucoup insisté pour que vous nous donniez sur ce point, monsieur le ministre, une réponse favorable.

Il est une autre question qui nous préoccupe également.

Il est certain que nous devons rajeunir l'agriculture mais il ne faut tout de même pas, là encore, sombrer dans l'excès.

Dans l'état actuel des textes, l'agriculteur de 45 ans, obligé de quitter sa ferme parce qu'elle est vendue ou reprise par le propriétaire ou parce qu'elle est expropriée, ne peut pas en trouver une autre.

Aucun agriculteur âgé qui se retire ne veut, en effet, lui céder car il ne peut obtenir l'indemnité viagère de départ si le nouveau preneur a plus de 45 ans.

C'est la nouvelle maladie sociale dont parlait la presse la semaine dernière ; le chômage des cadres de plus de 40 ans, c'est aussi le chômage des agriculteurs de plus de 45 ans.

Il ne s'agit pas, bien sûr, d'encourager le départ d'agriculteurs âgés au profit de ceux qui ont plus de 45 ans si ces derniers ne sont pas déjà exploitants. Par contre, si ces agriculteurs ont déjà le cheptel et le matériel, en un mot s'ils se réinstallent, l'indemnité foncière de départ devrait pouvoir être accordée à l'agriculteur âgé qui se retire.

Il y a dans mon rapport écrit d'autres observations que je me contente de résumer et même d'énumérer simplement.

L'une de ces observations a trait aux crédits de fonctionnement et les autres aux crédits d'équipement.

Mille six cent vingt-quatre emplois nouveaux, compte tenu de ceux de l'Office national des forêts, sont inscrits dans le budget mais la priorité absolue donnée à l'enseignement ne laisse pratiquement plus aucune possibilité pour doter les directions départementales de l'agriculture de moyens suffisants en rapport avec leurs nouvelles missions. Et cependant, les directions départementales de l'agriculture sont tellement sous-équipées dans la plupart des départements que la mise en œuvre de la politique agricole dans les départements risque de devenir extrêmement difficile.

D'autre part, on est en droit de se demander s'il y aura effectivement assez de candidats pour tous ces postes qui ont été créés.

Dans ce même chapitre, je me plains en revanche à reconnaître que, fort heureusement, les crédits de l'information ont été rétablis et, à ce sujet, monsieur le ministre, vous me permettez, au nom de la commission de la production et des échanges, de vous adresser mes plus vives félicitations pour le remarquable effort accompli dans ce domaine par votre département.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie pour mes collaborateurs.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Les autres remarques ont trait aux insuffisances des crédits d'équipement, d'adduction d'eau, d'électricité, d'hydraulique, d'habitat rural et de voirie.

Je n'insiste pas car la plupart des orateurs qui me succéderont le feront, monsieur le ministre, n'en doutez pas.

Notons surtout que, dans l'ensemble, y compris les prêts du F. D. E. S. et les comptes spéciaux, les autorisations de programme n'augmentent que de 4 p. 100.

Je ferois simplement, à ce sujet, deux remarques : la première a trait à l'hydraulique et la seconde au stockage.

Les crédits d'hydraulique sont globalement augmentés mais, si l'on y regarde de près, on constate que cette augmentation est due à l'inscription au budget, cette année, d'un crédit de subvention pour la Compagnie nationale du Rhône.

Je ne conteste nullement l'intérêt que présente, pour l'électricité de France et pour la navigation, l'amélioration du cours du Rhône mais ces crédits serviront fort peu à l'irrigation des terres.

En revanche, les crédits consacrés à l'aménagement hydraulique des terres agricoles, aménagement qui est destiné, lui, à l'assainissement et à l'irrigation, sont en diminution, si mes calculs sont exacts, de 18 p. 100 sur l'année dernière.

Pourtant, vous le savez, monsieur le ministre, les besoins sont considérables.

Ma deuxième remarque a trait au stockage et à la transformation pour lesquels des crédits seraient inemployés, ce qui justifierait une diminution de 33 p. 100. La constitution des dossiers, trop compliquée peut-être, ne freine-t-elle pas les demandes ?

Nous aimerions obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques explications sur ce point.

Telles sont, en résumé, les quelques réflexions que m'ont inspiré les nombreuses interventions en commission.

Je n'insisterai pas beaucoup — car M. Rivain vient de le faire au nom de la commission des finances — sur les crédits de vulgarisation. Mais il reste que la commission de la production et des échanges souhaite vivement, elle aussi, que les dotations de l'espèce soient augmentées.

En terminant, monsieur le ministre, je veux dire tout de même que l'arbre ne doit pas cacher la forêt et que si, tant en commission — où nous avons eu l'honneur de vous entendre — qu'en séance publique, nous avons multiplié les remarques et les observations, ce budget, sur tous les points essentiels, correspond à nos souhaits. C'est certainement le meilleur, monsieur le ministre, qui nous ait été soumis depuis la promulgation de la loi d'orientation agricole.

C'est pourquoi, au nom de la commission de la production et des échanges, je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis 1960, l'enseignement agricole a fait l'objet d'une attention particulièrement soutenue comme en porte témoignage d'année en année, notamment depuis 1963, la progression des crédits budgétaires qui lui sont affectés.

C'est ainsi que, s'agissant des effectifs, cet enseignement intéresse actuellement près de 4.000 élèves pour les écoles supérieures et plus de 35.000 élèves pour les lycées et collèges. Si l'on tient compte des cours de formation professionnelle et d'apprentissage, qui regroupent 85.000 élèves, dont la plus grande partie est prise en charge par l'enseignement privé, on mesure l'effort accompli pour mettre à la disposition du monde agricole, et, en particulier, de sa jeunesse, les moyens propres à satisfaire son désir de connaître et de nature à assurer sa formation technique et humaine.

Toutefois, le budget présentement soumis à notre examen ne semble pas briller du même éclat que les budgets précédents. Certes, les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 6 p. 100 mais les crédits d'équipement — autorisations de programme et crédits de paiement — se situent sensiblement au même niveau que ceux de 1966. Les crédits de fonctionnement, quant à eux, traduisent, entre autres choses, l'augmentation du personnel chargé de l'enseignement.

Sur ce point, il plaît à la commission, monsieur le ministre, de souligner qu'une telle augmentation est en harmonie avec votre souci d'améliorer les moyens d'action de vos services en ce domaine particulier et nous vous en remercions.

Par ailleurs, et pour juger sainement de l'importance de l'augmentation des crédits de l'espèce, il importe de tenir compte du transfert, aux services du Premier ministre, des crédits afférents à la formation professionnelle, en exécution de la loi récemment votée par l'Assemblée, crédits qui étaient antérieurement inscrits aux chapitres du budget qui fait l'objet de notre actuel débat.

A ce propos, la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter s'est émue du fait que des crédits à caractère socio-culturel et ne relevant pas spécifiquement de la formation professionnelle aient été, eux aussi, compris dans ce transfert.

Elle vous saurait gré, monsieur le ministre, de bien vouloir augmenter, en particulier, les crédits afférents à la vulgarisation afin que les opérations menées à ce titre soient poursuivies et, si possible, développées.

Nous ne doutons pas qu'à ce sujet vous nous donniez les assurances que nous attendons.

Quant à la relative stabilité de ces crédits d'équipement, elle est de nature, dans l'état actuel des choses, à satisfaire les exigences communément manifestées. Mais ne doit-on pas s'interroger, monsieur le ministre, sur la répartition de ces équipements ?

Pour en déterminer le nombre, pour harmoniser leur implantation sur l'ensemble du territoire, ne conviendrait-il pas de considérer que leur rôle est également d'incitation à la formation et à la culture. A ce sujet, vous trouverez dans mon rapport une carte donnant toutes indications utiles sur l'état actuel de l'implantation des différents établissements d'enseignement agricole. Cette carte fait apparaître des inégalités selon les départements et les régions, inégalités particulièrement évidentes dans certains départements de l'Ouest où la densité de la population rurale est cependant élevée.

Bien sûr, à l'origine de ces inégalités, il y a des causes diverses : la valeur des établissements existants, l'intérêt porté à la réforme de l'enseignement agricole, la diligence plus ou moins grande des collectivités locales pour mettre à la disposition de l'administration les terrains nécessaires, le souci d'éviter les doubles emplois, etc. Mais nous sommes autorisés à dire que ces causes ne sont pas les seules.

Aussi serait-il souhaitable que les propositions faites par les instances régionales en vue de la réalisation du V^e Plan tiennent le plus grand compte, tant pour l'examen des projets que pour l'établissement du calendrier des réalisations, de l'urgence des besoins, de l'aire de rayonnement des centres à créer et de l'importance de l'effort préalable consenti par les collectivités intéressées.

Pour les bourses, notre commission prend acte des instructions contenues dans la circulaire du 2 juin 1966 qui recommande de ménager, au sein des commissions départementales consultatives

des bourses, la représentation des organisations professionnelles agricoles. Ces dispositions doivent permettre aux enfants du milieu rural de bénéficier de bourses dans des conditions équitables.

Aux termes des mêmes instructions, l'appréciation du revenu des agriculteurs doit être effectuée sur la base de critères objectifs, tels que le bénéfice agricole forfaitaire imposable, assorti d'un correctif ajusté aux caractéristiques du département et de la petite région.

En dépit du système ainsi établi pour le classement des demandes, les bourses demeurent insuffisantes en milieu rural en ce qui concerne tant leur nombre que leur montant. La faculté contributive des familles, dénominateur commun à partir duquel s'effectue la répartition, n'est pas facile à apprécier en raison de la complexité des éléments constitutifs du revenu des agriculteurs.

Certaines données, telles que les charges d'amortissement, d'emprunt, voire de risque, ne sont pas prises en compte autant qu'il serait souhaitable, ce qui conduit à des surestimations.

D'autre part, compte tenu de l'article 4 de la loi du 2 août 1960, on peut se demander si, par rapport aux autres catégories socio-professionnelles, les efforts faits pour une répartition équitable répondent aux nécessités d'un encouragement optimal pour un milieu qui éprouve de multiples difficultés à se maintenir à un niveau normal de scolarisation.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne pense pas que l'augmentation de 2.300.000 francs des crédits du chapitre 43-31 soit proportionnée aux facteurs que je viens d'évoquer et à l'expansion des effectifs scolaires.

Quant au ramassage scolaire, il pose des problèmes d'organisation et de fonctionnement dont la solution est difficile si l'on veut sensiblement améliorer la fréquentation scolaire agricole.

Malgré la coordination établie entre le ministère de l'agriculture et les organismes créés par le ministère de l'éducation nationale, il reste dans ce domaine des insuffisances regrettables qui tiennent à plusieurs causes, notamment à la dispersion des exploitations, à leur difficulté d'accès, surtout dans les régions de montagne, et à la relative rigidité des textes qui concernent la détermination de la carte scolaire, toutes choses qui ne contribuent pas à améliorer les circuits existants ou à favoriser la création de circuits nouveaux.

L'initiative privée tient une grande place dans l'organisation et la responsabilité du service de ramassage scolaire, dont il conviendrait d'assouplir la réglementation et qu'il faudrait doter de moyens financiers adéquats. Votre commission s'étonne qu'une économie de un million ait pu être réalisée sur un poste déjà réduit l'an passé.

L'aide aux établissements privés reconnus se traduit par des subventions d'équipement et de fonctionnement et par des prêts. Dans le projet de budget pour 1967, les subventions d'équipement destinées à ces établissements s'élèvent à 15 millions de francs, soit une augmentation de 1.500.000 francs, compensée par une diminution de même importance de la dotation pour les prêts d'équipement, de sorte que les crédits pour l'enseignement privé n'échappent pas à la règle de stagnation qui marque l'ensemble des crédits d'équipement.

Quant aux subventions de fonctionnement, leur montant de 57.350.000 francs est égal à celui de 1966. La commission se demande comment, avec de tels crédits, on pourra revaloriser éventuellement le taux moyen de la prime journalière actuellement de 4 francs 10 pour l'apprentissage et de 4 francs 70 pour l'enseignement technique, revalorisation qui pourra s'accompagner d'une augmentation du nombre des élèves.

Les modalités actuelles de la coordination entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale figurent dans mon rapport écrit. A noter simplement que cette coordination s'exerce sur le plan du personnel enseignant, des études de programme et des examens. Son application, notamment en matière d'examen, donne certains apaisements en ce qui concerne la notion d'équivalence. En tout état de cause, les équivalences de diplômes et les classes-passerelles entre les cycles donnent à penser que le problème des réorientations peut être résolu dans de bonnes conditions.

Parmi les crédits du budget de l'agriculture, ceux qui sont destinés à l'investissement culturel et technique méritent la primauté.

Eclairer les esprits, former les hommes, cette tâche s'inscrit en première urgence dans un monde en constante évolution. A l'heure où l'ouverture des frontières ne manquera pas de susciter de difficiles confrontations, notre agriculture se doit d'être à la mesure de l'enjeu.

Face à cette perspective, la profession ne manque pas d'hommes de bonne volonté. Permettons-leur de trouver dans ce qui est de notre domaine les meilleures raisons d'espérer.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné, monsieur le ministre, un avis favorable aux crédits de l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le F. O. R. M. A.

M. Pierre Godefroy, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, nous sommes à l'an plus II de l'Europe agricole en ce qui concerne les mécanismes, mais à l'an moins II pour les prix communs, c'est-à-dire à mi-chemin entre les espérances et les réalités.

Comme Moïse sur le mont Nébo, nous embrassons du regard la terre promise, avec ses parties claires et ses parties couvertes de brume, et déjà nous pouvons observer qu'il coule sinon trop de miel, du moins trop de lait puisque les dépenses du F. O. R. M. A. pour 1966, dans le seul secteur des produits laitiers, dépasseront 1.016 millions de francs, chiffre jamais atteint. Pour 1967, la subvention inscrite au budget des charges communes s'élève à 1.050 millions. Elle n'était en 1956 que de 800 millions, auxquels s'ajoutait, il est vrai, 200 millions puisés dans les réserves.

Sans doute les actions du F. O. R. M. A., si l'on tient compte des reventes, sont-elles moins onéreuses qu'il n'apparaît à la lecture des documents budgétaires. Quoi qu'il en soit, ce budget prévisionnel devrait, pour 1967, se maintenir au niveau élevé qu'il a atteint en 1966.

En cet an II de l'Europe, nous n'assistons pas, comme d'aucuns l'avaient prédit, au dépérissement du F. O. R. M. A. au profit du F. E. O. G. A., c'est-à-dire le fonds européen d'orientation et de garantie. Au contraire, c'est le phénomène inverse qui s'est produit, à savoir la mise en place chez nos partenaires d'organismes nationaux inspirés par l'expérience française des surplus chroniques.

Comment expliquer une telle évolution? Pour des raisons techniques d'abord, que j'ai exposées dans mon rapport écrit. J'insisterai seulement sur les raisons économiques.

Les mécanismes européens ont été élaborés, dans beaucoup de secteurs, en fonction d'un équilibre global entre la production et la consommation. Le rapide développement de la production allemande, par exemple, dans un secteur aussi important que celui des produits laitiers, constitue une situation entièrement nouvelle. De ce fait, les mécanismes européens, du moins pour le marché du lait, n'offrent pas des garanties aussi complètes que la protection nationale, qui était conçue en fonction d'une structure généralement excédentaire du marché.

A peine plus surpris que les technocrates, les cultivateurs se demandent quels débouchés nous offre l'Europe et quels avantages nous pouvons espérer en matière de prix.

Il est très difficile d'établir des prévisions, surtout en agriculture. Aussi, mesdames, messieurs, je vous présenterai simplement quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit à propos du marché européen des produits laitiers et du marché européen de la viande bovine, ces deux denrées essentielles relevant de l'action du F. O. R. M. A.

L'année 1965 avait été marquée par la soudaine progression des exportations allemandes de beurre, tant vers la France que vers l'Italie, et par un recul marqué de nos propres exportations. La situation s'est stabilisée en 1966. Nous sommes en meilleure position; toutefois, la concurrence reste vive.

D'ailleurs, n'exportons-nous pas autant du beurre vers l'Angleterre que vers l'Italie, le pays des Six le plus déficitaire en produits laitiers?

Il faut reconnaître cependant que, pour les autres produits, fromages et surtout poudre de lait, notre position exportatrice évolue de façon plus favorable.

La situation, dans l'ensemble du secteur laitier, n'en est pas moins très préoccupante puisque nous possédons 96.700 tonnes de beurre en stock à la date du 15 septembre. Fort heureusement, des débouchés existent un peu partout dans le monde pour la poudre de lait, notamment aux Indes, au Japon, au Mexique.

Compte tenu des lumières et des ombres, quelle sera la situation en 1968?

Le prix indicatif commun pour les Six sera de 45 centimes 5 à 34 grammes de matière grasse, alors que le prix actuel en France est de 42 centimes 5. Mais le prix européen sera un prix rendu usine, dans lequel les frais de ramassage seront évalués à 2 centimes 79.

Chaque fois que le coût du ramassage sera supérieur à ces chiffres, le prix réellement perçu par le producteur se trouvera diminué d'autant.

Or les frais de ramassage, chez nos partenaires, sont, d'une façon générale, inférieurs à 2 centimes 79. En France, ils représentent en moyenne 3 centimes 40.

D'autre part, les niveaux d'intervention européens pour le beurre ne seront supérieurs que de 3,7 p. 100 au niveau français, alors que la différence entre le prix européen et le prix français est de 7 p. 100.

Dans ces conditions, l'augmentation ne sera pas aussi spectaculaire que certains augures le laissaient prévoir.

Elle sera cependant appréciable, soit environ 2 centimes par litre de lait, mais seulement pour des entreprises qui, par un effort de modernisation et de concentration, seront parvenues à réduire leur marge de fabrication.

En matière de viande bovine, l'Europe offrira un prix supérieur de 8 p. 100 à notre prix d'orientation actuel. Les moyens de soutien du marché devront donc jouer avec plus d'efficacité contre les baisses éventuelles des cours.

Notons toutefois que le nouveau prix unique sera à peine supérieur au prix moyen qui avait été atteint ces dernières années parmi les Six.

Notons également que les interventions reposent sur la notion du « bœuf intellectuel », du bœuf par là même compliqué, et qu'il faudra bien revenir à un bœuf pratique, assorti de modalités d'intervention plus concrètes et plus diversifiées. (Sourires.)

Bref, selon les meilleures hypothèses, le bœuf européen devrait retrouver le prix du bœuf français de 1964 à 1965.

A peine le paysan français s'est-il habitué aux horizons européens que déjà s'entrouvrent, avec les négociations du G. A. T. T. des perspectives à la dimension de notre planète.

Depuis des années, les grands pays exportateurs de produits alimentaires ont accusé l'Europe des Six de mener une politique agricole protectionniste. La réalisation progressive de la Communauté économique européenne a naturellement cristallisé les critiques des pays tiers, qui ont pour chef de file les Etats-Unis, contre la politique commune. Il est clair que la négociation du G. A. T. T., bien qu'intéressant un grand nombre de pays, sera d'abord une confrontation entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne.

Les fermiers américains réclament avec ténacité leur part, c'est-à-dire 8 à 10 p. 100 en tant que fournisseurs du montant global de la consommation européenne. On peut donc s'attendre à de très dures négociations, où tous les moyens de pression économique et politique seront utilisés, et où les grands exportateurs chercheront à fissurer le bloc des Six.

Les perspectives sont différentes suivant les secteurs de production. En 1966, la production de lait aux Etats-Unis a atteint le niveau le plus bas depuis plus de dix ans. Il n'y a pas de crainte dans ce domaine, du moins dans l'immédiat.

S'agissant de la viande, les craintes seraient plus fondées car un bœuf en Argentine coûte moitié moins à produire que dans nos contrées, et nos herbages d'Europe seront en retard d'une structure sur les pampas.

Il faudra donc que la Communauté économique européenne défende ses agriculteurs à Genève avec la même énergie que la France a défendu les siens à Bruxelles.

Tous ces événements ont un caractère commun : effacement des frontières, apparition en industrie comme en agriculture de la concurrence. C'est un fait singulièrement nouveau pour le pays de Méline. Au temps de Méline, d'ailleurs, un petit pays d'Europe, le Danemark, ne construisait pas de ligne Maginot douanière pour protéger ses paysans ; il les organisa de telle façon qu'ils exportèrent 60 p. 100 de leur production. C'est cette mutation que l'Europe nous oblige à faire, il est vrai avec quelque retard.

Comme dans la fable *Le Laboureur et ses enfants*, on nous a parlé il y a quelques années du trésor de l'Europe. Nous nous sommes préparés à l'acquiescer par une action souvent conjuguée et concertée des pouvoirs publics et des professionnels. Nous avons retourné le champ. M. le ministre de l'agriculture, et bien d'autres avec lui, ne laissent nulle place où la main ne passe et ne repasse, témoin son projet de loi sur l'élevage.

Nous nous sommes rendu compte qu'il n'y a pas de trésor européen, mais nous sommes sortis de notre immobilisme. Nous avançons, et c'est cela le progrès, le vrai trésor des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le F. O. R. M. A.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes comporte une courte rubrique, au chapitre 45-95, aux termes de laquelle le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles bénéficie d'une subvention qui fut, l'année dernière, de 800 millions de francs et qui s'élèvera, en 1967, à 1.050 millions.

En 1966, le budget proprement dit du F. O. R. M. A., qui ne dépend pas directement du budget de la nation, a atteint 1.182.800.000 francs. Il sera vraisemblablement plus élevé en 1967 car, aux subventions, s'ajouteront le produit de la vente des produits stockés et, parfois, les prélèvements opérés sur les réserves de cet organisme.

On pourrait penser qu'après les accords financiers de Bruxelles la charge de la nation serait allégée par le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, lequel est non pas le frère européen du F. O. R. M. A., comme l'a indiqué M. Godefroy, mais un organisme de caractère plus financier. Il est chargé de recouvrer les cotisations des Etats, de les répartir le moment venu conformément aux accords que le rapporteur que je suis se doit de saluer et pour la réalisation desquels je tiens à féliciter le Gouvernement et à remercier M. Edgar Faure, en souhaitant le parachèvement prochain de ces accords financiers.

Le F. E. O. G. A. comprend deux sections : la section de garantie et la section d'orientation, la première participant au financement des charges résultant du soutien des produits, la seconde ayant pour objet d'améliorer les structures, de faciliter l'ajustement de l'offre à la demande, d'adapter les moyens de conservation et de stockage, de moderniser les circuits de distribution, de multiplier les débouchés et de développer la consommation.

Les premiers effets de cette action se sont déjà fait sentir, notamment pour la section d'orientation ; quant à l'action du fonds de garantie, qui devrait être bénéfique pour la France, elle n'est pas encore perceptible dans le budget, mais peut-être recevrons-nous bientôt 81 millions de francs correspondant à la campagne 1962-1963.

On estime cependant que le total des dépenses envisagées en 1970 pour le F. E. O. G. A., au stade du marché unique, s'élèvera à 7.560 millions de francs. Sur ce total, l'agriculture recevra 2.870 millions de francs, soit un solde créditeur net en faveur de la France, compte tenu de ses versements, de 970 millions de francs. Je tenais à le souligner.

Passant ensuite à l'action du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles proprement dit, je signale, comme je l'avais indiqué lors du débat budgétaire de 1965, qu'il a fallu autoriser cet organisme à prélever 250 millions de francs sur ses réserves.

Le temps qui m'est accordé ne me permet pas de vous parler de toutes les interventions du F. O. R. M. A. ni de tous les problèmes qui se posent à lui relativement aux prix agricoles qui ont tant d'importance dans un pays comme le nôtre.

J'insisterai sur trois marchés, vous invitant, pour le surplus, à vous reporter à mon rapport écrit.

Tout d'abord, le marché du vin, qui est depuis longtemps difficile : pour la première fois depuis qu'il existe, le F. O. R. M. A. ne s'est pas limité à des aides tendant à créer des moyens de stockage. Depuis le mois de mai dernier, il est autorisé par le Gouvernement à garantir le prix de vente des stocks placés sous contrat, qui sont ainsi passés de 300.000 à 1.800.000 hectolitres, de telle sorte que 1.500.000 hectolitres bénéficient de cette garantie. Voilà un résultat qu'il convenait de souligner.

Le marché des produits laitiers a connu de nouvelles difficultés. Durant la campagne 1965-1966, la production s'est accrue de 5 p. 100 et le F. O. R. M. A. a dû accentuer son action. 35.000 tonnes de beurre ont été stockées contre 31.000 tonnes durant la campagne précédente et le F. O. R. M. A. a dû financer le stockage de 76.000 tonnes de beurre, 21.500 tonnes de fromages, 35.000 tonnes de poudre de lait, 5.000 tonnes de caséine.

Mais la situation s'est encore dégradée au cours du printemps et de l'été et le Gouvernement a dû prendre d'autres mesures.

Au cours du comité économique interministériel du 25 août 1966, le Gouvernement a autorisé la société Interlait à pratiquer des achats de beurre dès que les cours descendent au-dessous de 8,60 francs le kilogramme, contre 8,55 francs auparavant, alors que le prix d'achat restait le même : 8,40 francs.

En outre, il a permis aux industriels laitiers et aux coopératives de stocker 10.000 tonnes supplémentaires de beurre en passant un contrat avec Interlait, soit un total de stocks de près de 100.000 tonnes, ce qui pose des problèmes pour les mois qui viennent.

Il convient d'observer au passage que cette action du F. O. R. M. A., pour le soutien du prix du lait, a absorbé à elle seule

et en neuf mois la totalité du budget primitif de cet organisme. La commission de la production et des échanges s'en est inquiétée. Elle serait heureuse, monsieur le ministre, que vous indiquiez à l'Assemblée nationale les mesures que vous comptez prendre pour que les prix de campagne soient atteints. La question se pose d'autant plus que les prix à la production semblent stagner alors que nous entrons dans la mauvaise saison, où vous le savez, le lait coûte plus cher à produire qu'en été.

J'en arrive à la viande de bœuf pour laquelle le problème se présente différemment et paraît même plus inquiétant.

Cette production est à encourager. Or que s'est-il passé ? A partir du mois de septembre, les cours ont fléchi après s'être maintenus autour du prix de campagne. Pour la première fois, depuis 1963, le Gouvernement a dû soutenir le marché car les cours de la Villette sont descendus au-dessous du seuil, soit 5,42 francs pour la viande de bœuf de première qualité et 4,60 francs pour la viande de vache de deuxième qualité.

Les éleveurs et les engraisseurs s'inquiètent. Pourquoi ces prix d'intervention sont-ils si bas ? La marge bénéficiaire de ceux qui gardent des bêtes pour les engraisser et plus encore celle des éleveurs qui les achètent maigres pour les revendre, est faible. Aux cours actuels ils sont donc perdants, compte tenu de leurs frais obligatoires si comprimés soient-ils.

Au surplus, quelques importations, minimes sans doute — vous l'avez souligné à la commission de la production et des échanges — mais tout de même psychologiquement désastreuses, sont intervenues.

Il convient que les éleveurs français sachent ce qui les menace et qu'ils soient à l'abri d'importations qui viennent ruiner leurs efforts, en évitant — j'y insiste — que le marché de la viande ne soit en baisse à l'époque où les éleveurs les moins avertis et les moins équipés pour garder leur bétail doivent le vendre.

Pour que la France produise de la viande de bœuf, les éleveurs doivent recevoir un encouragement suffisant et cohérent.

Je serais injuste si je ne saluais pas, à propos d'élevage, une amélioration qui devrait avoir une bonne répercussion sur toute la production de viande, bovine et autre, à savoir votre décision, monsieur le ministre, à la suite de la proposition de M. Arthur Moulin, de ramener de 4,48 à 1,28, soit 3,20 de diminution les charges pesant sur 100 kilogrammes d'orge. La solution est économiquement très utile. Elle est élégante. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Après ces quelques idées sur le F. O. R. M. A. j'en viens à l'organisation du soutien des marchés sur le plan intérieur.

Comment ne pas sentir qu'actuellement cette organisation sort du plan intérieur et tendra à lui échapper de plus en plus pour se situer bien au-delà ?

Grâce à l'action laborieuse suivie par le Gouvernement depuis plusieurs années, la politique agricole a pu être mise en place, mais déjà de nouveaux éléments interviennent et chacun sent bien que le destin de l'agriculture française se joue dans la négociation en cours et appelée *Kennedy round*.

Avec une ténacité admirable, quelles qu'aient été les difficultés, vous et vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous avez combattu, vous efforçant de modifier nos structures de production et de commercialisation. Mais n'oubliez pas que si grâce à ces efforts la production s'est accrue, il convient maintenant d'écouler nos produits.

Une fois encore, s'impose le problème des débouchés. Or au *Kennedy round* il s'agira de déterminer d'une part, dans quelle mesure nous pourrions avoir accès aux marchés situés hors d'Europe, d'autre part, dans quelle mesure nous devons ouvrir les marchés européens aux pays tiers.

Pendant longtemps ceux-ci n'ont accepté l'organisation des marchés internationaux que sous réserve, à leur profit, d'un accès quantitatif sur les marchés européens.

Cette revendication, très lourde de conséquence pour l'agriculture française, semble avoir été écartée pour faire place à une organisation des marchés internationaux basée sur la comparaison des niveaux de soutien et, éventuellement, la consolidation de ces niveaux.

Mais il semble, aux dernières nouvelles, que l'on envisage à nouveau la garantie d'accès réservée aux pays tiers avec la notion d'auto-provisionnement. L'Europe s'interdirait alors de dépasser un taux d'approvisionnement déterminé, disons 90 p. 100. Faut-il entendre par là que les pays tiers auraient automatiquement accès aux marchés pour au moins 10 p. 100 ?

S'ils enlevaient une telle décision, dans quelle situation nous trouverions-nous ? Les prix agricoles ne seraient-ils pas bloqués pour plusieurs années ? Ce serait, à notre avis, extrêmement

grave pour les agriculteurs français et c'est la crainte essentielle qu'il convenait de mettre en lumière au cours de la discussion de ce budget.

En conclusion, la commission de la production et des échanges, sous réserve des explications de M. le ministre de l'agriculture sur le marché des produits laitiers et sur celui de la viande bovine, vous propose de voter la subvention provisionnelle de 1.050 millions de francs prévue pour le F. O. R. M. A. au titre de l'exercice 1967. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de commenter longuement mon rapport écrit qui a été distribué afin de ne pas prolonger ce débat. Je me contenterai de rappeler quelques chiffres et de présenter quelques observations et suggestions.

Les chiffres d'abord : le budget du B. A. P. S. A. s'équilibre à 5.645.462.983 francs contre 5.063.165.134 francs en 1966, soit une progression de 582.297.000 francs et, en pourcentage, de 11 p. 100.

Cette progression est due, en partie, à des mesures nouvelles — mais qui, n'étant pas spécifiquement agricoles, bénéficient à d'autres catégories sociales — et pour l'essentiel, à des facteurs sur lesquels l'Etat n'a pas de prise, notamment le développement des soins de santé, phénomène général et qui d'ailleurs devrait tendre à se stabiliser. Mais cette progression est due surtout à la dégradation de la pyramide des âges, phénomène durable et structurel contre lequel on ne peut rien.

L'augmentation du nombre des bénéficiaires des retraites vieillesse, dû au vieillissement de la population agricole, représente dans ce budget une majoration des prestations de 268 millions de francs.

Les crédits pour les prestations familiales s'élèvent à 1.509 millions de francs, soit une progression de 3 p. 100 ; pour l'assurance-maladie à 1.438 millions de francs, soit une progression de 10 p. 100 ; pour les avantages de vieillesse à 2.587 millions de francs, soit une progression de 17 p. 100.

Le financement de ce budget comprend trois parties : les cotisations payées par les agriculteurs constituent le financement direct ; le produit des taxes sur les denrées agricoles ; le financement indirect ; l'apport de la collectivité nationale est représenté par le produit des taxes et des subventions d'Etat.

Comme chacun le sait, en 1956 — vous étiez déjà membre du Gouvernement, monsieur le ministre — il avait été entendu que le financement direct de la profession serait de l'ordre de 30 p. 100.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Disons que j'étais encore là !

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Vous étiez encore là, monsieur le ministre, nous en étions très heureux et nous le sommes aujourd'hui de vous voir à ce banc.

Le financement direct était donc de 30 p. 100 et cette règle était admise par la profession.

Depuis lors, le budget a subi de très profondes modifications, compte tenu desquelles la participation directe de la profession représente maintenant 26,46 p. 100 contre 27 p. 100 en 1966, la participation indirecte 10,91 p. 100 contre 13 p. 100 en 1966 et la participation de la collectivité 62,63 p. 100 contre 59 p. 100 en 1966.

Pour arriver à ces pourcentages, j'ai réintroduit dans la participation directe des agriculteurs la taxe de reprise sur les céréales que vous avez supprimée, mais qui a été compensée par une élévation de la taxe de vulgarisation dont le produit ne sera pas affecté à des opérations nouvelles de vulgarisation, et qui au fond est réintroduite dans le B. A. P. S. A. — ces mécanismes sont très complexes et il est regrettable de recourir à de telles procédures — par le canal de la subvention d'Etat.

Je n'insiste pas mais il est honnête de réintroduire dans le pourcentage de participation directe des agriculteurs les 70 millions de francs provenant de la taxe de vulgarisation.

J'arrive donc ainsi aux pourcentages que je viens d'indiquer.

Par ailleurs, si l'on ajoute au B. A. P. S. A. le budget des salariés agricoles, on atteint le chiffre de 8.483 millions de francs, ce qui représente alors, une participation directe des exploitants agricoles de 30 p. 100, une participation indirecte de 7 p. 100 et une participation de la collectivité de 63 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Paquet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. le ministre de l'agriculture. C'est une occasion agréable pour moi de renouer avec vous ces dialogues dont vous évoquiez tout à l'heure le souvenir.

Je tiens à être bien d'accord avec vous sur l'interprétation des mouvements entre la taxe de reprise qui a été supprimée et la taxe de vulgarisation qui a été augmentée. Je reconnais volontiers que si on avait pu supprimer la première sans augmenter la seconde, la solution aurait été encore plus satisfaisante. Mais les solutions se placent toujours entre ce que l'on voudrait éviter et ce que l'on voudrait réaliser.

La situation est donc la suivante : la taxe de reprise disparaît ; la taxe de vulgarisation, qui existait déjà à concurrence de douze points, est portée, non pas à 70 mais à 60 points, soit 10 points de moins. Par rapport à la taxe de reprise, la différence est de 22 francs par quintal, ce qui entraîne une diminution des charges et répond aussi à un autre souci :

En effet, cette taxe a suscité, quant à sa conception, aussi bien d'ailleurs de la part de la profession que des parlementaires, des critiques dont il convenait de tenir compte.

Le Gouvernement, comme suite aux demandes présentées par les rapporteurs et les commissions, se propose de prélever sur cette augmentation de la taxe de vulgarisation, une annuité de 15 millions qui sera affectée directement — ce qui est évidemment logique — à l'amélioration de la vulgarisation.

Peut-être est-ce un peu compliqué, mais dans l'ensemble, comme vous avez bien voulu en convenir, le résultat est relativement satisfaisant.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je reconnais qu'il y a une amélioration sensible, monsieur le ministre, mais personnellement — et comme je l'avais déjà précisé l'année dernière — je n'aurais pas supprimé la taxe de reprise sur les céréales. J'aurais maintenu cette recette au budget social agricole. Pourquoi ? Parce qu'elle constitue un transfert social des régions les plus favorisées vers les régions les plus défavorisées.

Vous avez cédé à la demande des professionnels ; je le regrette personnellement.

Vous avez donc effectivement supprimé cette taxe de reprise et augmenté la taxe de vulgarisation qui ne produit que 70 millions alors que le produit de la taxe de reprise sur les céréales représentait 99 millions. Mais ces 70 millions ne sont pas tous affectés à des opérations de vulgarisation. Vous prélevez sur cette somme 15 millions, et je vous en remercie, car c'est très appréciable.

Il n'en reste pas moins vrai que nous retrouvons les 55 millions restants dans le budget social agricole, par le canal de la subvention d'Etat ce qui me paraît trop complexe. Il aurait mieux valu ne pas en venir à ce que j'appellerai une extrémité regrettable mais, compte tenu de cette réintroduction, les pourcentages que j'ai cités laissent apparaître, malgré tout, une nette amélioration.

A ce point de mon exposé, je présenterai une suggestion concernant le budget des salariés agricoles. Pourquoi ne pas le réintroduire dans le budget annexe des prestations sociales agricoles ? Pourquoi ne pas permettre aux salariés agricoles de retrouver leur famille naturelle, alors que, vous le savez, ils ont été rattachés au régime général parce que celui-ci avait alors des excédents qu'il n'a plus ?

En les faisant réintégrer leur « bercail », on aggraverait certes le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Mais l'Etat pourrait combler ce déficit supplémentaire au moyen d'une subvention, dans la même proportion que pour le régime général. Il n'y aurait rien de changé et le problème recevrait au moins une solution normale.

Il me reste à présenter quelques observations. La première concerne les retraites complémentaires. Dans ce domaine, la situation est inéquitable. Je vais très rapidement le démontrer.

Vous savez, monsieur le ministre, que l'an passé, au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, nous avons obtenu du gouvernement qu'il veuille bien ramener de seize à quatre le nombre des classes du régime complémentaire des retraites des exploitants agricoles. C'était une mesure de simplification.

Le décret d'application relatif à ces dispositions n'est pas encore paru. Il serait, paraît-il, soumis prochainement au

Conseil d'Etat. Il est regrettable, monsieur le ministre — et je reviendrai plus loin sur cette question — que le Gouvernement ait attendu si longtemps pour appliquer des dispositions législatives adoptées par l'Assemblée nationale.

J'ai dit que cette situation était inéquitable. En effet, la part de retraite complémentaire dans la retraite professionnelle de l'exploitant agricole varie seulement du simple au double, alors que les cotisations cadastrales varient de un à quinze, si l'on tient compte à la fois des cotisations les plus élevées, payées par les gros exploitants, et des cotisations les moins élevées payées par les petits.

En comparant le régime agricole aux autres régimes, on constate que l'écart dans ce domaine est de un à trois pour le régime des industriels et commerçants, et de un à quatre pour le régime artisanal.

Il serait bon que, dans le régime agricole, l'écart soit de un à quatre, compte tenu précisément des distorsions importantes qui existent dans les cotisations. Je rappelle au passage que les cotisations cadastrales ont augmenté de 386 p. 100 depuis 1961, ce qui entraîne une charge considérable pour les possesseurs de surfaces importantes.

Pour concrétiser la mesure que nous avons adoptée l'an dernier et qui tendait à ramener le nombre de catégories de retraites de vieillesse de seize à quatre, il faut la mettre en application. A cet effet, monsieur le ministre, il eût fallu prévoir un crédit. Or il ne figure pas au projet de budget pour 1967.

La dépense s'élèverait en 1967 à 600.000 francs. Vous pouvez donc nous donner satisfaction et nous tenons beaucoup à ce commencement de réalisation.

Ma deuxième observation portera sur l'allocation de logement. La propagande faite par les comités départementaux d'habitat rural, par les coopératives ou les S. I. C. A. a permis d'enregistrer des progrès sensibles. Le nombre d'allocations de logement servies était de 5.470 en 1955, de 23.196 en 1960 — c'était déjà une belle progression — de 57.709 en 1965. 6 p. 100 des familles paysannes ont donc bénéficié en 1965 de cette aide.

La plupart des allocations de logement ont trait à des accésions à la propriété. En ce domaine, de très gros efforts ont été faits. Des agriculteurs ont consenti d'importants investissements pour accéder à la propriété sur la base d'engagements précis. Ils comptaient sur le versement d'allocations de logement qui, précisément, ont été réduites par le décret du 10 août 1966.

Un engagement pris doit être tenu, du moins en principe et il est bien regrettable qu'il n'en soit pas ainsi en l'occurrence. Ne serait-il pas possible de faire bénéficier d'une dérogation spéciale les agriculteurs qui ont décidé d'accéder à la propriété en fonction d'une législation alors en vigueur et malheureusement modifiée depuis ?

Ma troisième observation a trait au plafond de 50.000 F de l'actif successoral au-delà duquel le reversement de l'allocation supplémentaire perçue par leurs parents est réclamé aux héritiers. Ce plafond avait été fixé l'an dernier spécialement pour les agriculteurs, compte tenu du fait que, dans l'actif successoral, les bâtiments d'exploitation, le cheptel vif et mort peuvent être considérés à bon droit comme des outils de travail.

Or les décrets d'application ne sont pas encore parus. Là encore, je constate que nous discutons du budget de 1967 sans que les décrets d'application d'une disposition arrêtée à la fin de 1965 aient été pris. Il serait grand temps qu'ils le soient, monsieur le ministre.

J'en viens à ma conclusion.

Nous avons accompli des progrès considérables pour la protection sociale agricole dont, en trois ou quatre ans, nous avons pratiquement triplé le montant. Les efforts des uns et des autres ont permis de doter notre pays d'une protection sociale agricole qui est, je le répète, la première d'Europe.

La participation de la collectivité nationale est fort importante puisqu'elle représente, je l'ai dit, 62 p. 100, mais il n'en reste pas moins que du fait du vieillissement de la population agricole, du déséquilibre de la pyramide des âges, les charges deviennent insupportables pour les petits agriculteurs qui, vous le savez, sont les plus nombreux.

Pour 1967, l'augmentation des cotisations est de 10 p. 100 ; cette année, elle était de 16 p. 100 et l'année précédente de près de 20 p. 100. Ces augmentations cumulées deviennent intolérables. Un problème est donc posé.

Nous assistons à une véritable révolution économique, à des transformations extraordinaires mais qui, sur le plan humain, ont des conséquences très douloureuses. Il faut tout faire pour aider les hommes à ne pas être victimes de cette grande mutation et pour atténuer leurs souffrances.

Un effort a été fait, c'est vrai, mais il importe de faire encore davantage, parce que, d'une part, la parité n'est pas encore

atteinte, d'autre part, les charges, je le répète, deviennent insupportables pour le plus grand nombre.

Il conviendrait donc, monsieur le ministre, de revoir de fond en comble le financement du budget social agricole et de faire droit à notre demande, présentée l'an passé, de réunion d'une « table ronde » groupant les représentants des professionnels, du Gouvernement et du Parlement afin qu'une solution soit recherchée.

C'est en exprimant ce vœu que je terminerai, monsieur le ministre, en sachant qu'il est aussi le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en entendant M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, j'avais envie de me rallier pleinement à son intervention et de limiter mes conclusions à ce qu'il avait développé. Cependant, il est traditionnel qu'un rapport soit présenté au nom de la commission de la production et des échanges. Je le ferai donc le plus brièvement possible.

Monsieur le ministre, l'accroissement ininterrompu des dépenses dont j'analyserai succinctement les principaux éléments aggrave chaque année le problème du financement du B. A. P. S. A. et rend caduque la fameuse répartition traditionnelle des charges entre la collectivité nationale et la profession : 50 p. 100 de ressources extra-professionnelles, 20 p. 100 de ressources mixtes, 30 p. 100 de ressources professionnelles conformément à l'accord tacite conclu il y a quelques années.

Une évolution s'est produite dans ce domaine puisque — on vient de le dire — le financement direct est désormais de 25,48 p. 100 au lieu de 30 p. 100, le financement mixte de 12,33 p. 100 au lieu de 20 p. 100 et la participation de l'Etat de 62,19 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Examinons rapidement les charges du budget.

Les moyens des services — agents de l'Etat, inspection des lois sociales en agriculture — en hausse de 4,9 p. 100 n'appellent pas d'observations particulières.

Les prestations évoluent à des rythmes très dissemblables. Les prestations familiales connaissent une majoration de 3,1 p. 100, les prestations maladie une majoration de 10,6 p. 100. Notons que si la consommation médicale progresse heureusement dans nos campagnes, les dépenses ne représentent encore que 64 p. 100 de celles du régime général.

La commission de la production et des échanges s'est inquiétée des lacunes qui existent encore dans le régime social agricole, notamment du manque de couverture de l'invalidité partielle. L'agriculteur doit être totalement incapable d'exercer sa profession pour être admis au bénéfice de l'invalidité. Or une invalidité considérée comme partielle en d'autres professions peut être totale pour l'agriculteur. Un effort reste à accomplir dans ce domaine.

Les accidents du travail ne sont pas garantis, ni les accidents de la vie courante. Un projet de loi sera peut-être soumis à l'Assemblée à ce sujet, mais il convenait de signaler cette lacune.

La majeure partie de l'augmentation des crédits est destinée au service des prestations vieillesse qui représentent aujourd'hui la moitié des charges du B. A. P. S. A., soit 2.587 millions de francs, la dotation étant en progression de 17,5 p. 100.

Par rapport à 1966, on doit noter une certaine diminution de la dotation pour le relèvement des prestations, mais aussi une très forte augmentation des charges résultant du seul accroissement du nombre des bénéficiaires.

La retraite s'établit actuellement, pour la classe la plus élevée, 1.875 francs, auxquels peut s'ajouter, le cas échéant, une majoration de 625 francs du fonds national de solidarité.

Nous sommes très loin, surtout dans le domaine de l'agriculture, d'atteindre les chiffres qu'en 1959 la commission Laroque assignait pour 1965, soit un minimum de 2.200 francs.

Le budget annexe — ce fait a déjà été souligné — ne comporte pratiquement pas de mesures nouvelles.

Votre commission souhaite que, très vite, des mesures plus favorables soient prises en matière d'invalidité partielle et que des instructions soient données aux commissions techniques régionales d'invalidité pour qu'elles apprécient cette notion avec beaucoup plus de souplesse qu'elle ne le font actuellement. Elle préconise également la suppression de zones pour le calcul des prestations familiales.

J'en viens à la ventilation des ressources du B. A. P. S. A. C'est un peu l'aspect économique de ce budget ; j'en ferai très rapidement l'analyse.

Le financement professionnel direct dépasse 25 p. 100.

Pour les allocations familiales, les cotisations cadastrales accusent une augmentation de 3,2 p. 100. Les cotisations individuelles vieillesse auraient progressé de 14 p. 100 si le Gouvernement n'avait pas, par un amendement, supprimé la majoration prévue à l'article 17 de la loi de finance. Les cotisations cadastrales vieillesse augmentent de 21,3 p. 100. C'est le taux de progression le plus rapide ; il remet d'ailleurs en cause le financement du budget annexe.

Les cotisations individuelles maladie progressent de 11,10 p. 100. L'imposition additionnelle à l'impôt foncier reste inchangée. Le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires agricoles accuse une augmentation de 5 millions de francs.

La commission a noté avec satisfaction la suppression de la taxe à la production des céréales, dite taxe de reprise, instituée l'an passé. Elle regrette cependant, ainsi que M. Paquet, que cette suppression soit assortie d'une augmentation de la taxe de vulgarisation, mais vos explications, monsieur le ministre, annihilent une partie des critiques que nous formulons dans le rapport écrit. Nous souhaitons que toutes ces critiques soient réduites à néant et nous espérons que vos précisions et surtout vos décisions nous éviteront de présenter à l'avenir les mêmes observations.

Le financement mixte est assuré par différentes taxes.

La taxe de 8,50 p. 100 sur les céréales est perçue en sus de la taxe sur la vulgarisation. Le principe d'une diminution du taux de cette taxe a été prévu et ne manque pas de nous inquiéter puisqu'il entraînera probablement une progression du financement professionnel direct.

La taxe de circulation sur les viandes est de 62,5 centimes par kilogramme de viande, le B. A. P. S. A. recevant une subvention de 25 centimes. La progression de la consommation fait augurer une majoration de 20 millions de francs.

La taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie est prévue pour 42 millions de francs. Mais nous redoutons que cette somme soit difficilement atteinte du fait de la diminution des surfaces plantées.

La taxe sur les tabacs n'appelle pas d'observations.

La taxe de 2,5 p. 100 sur les produits forestiers et de scierie n'est perçue que sur les produits intérieurs. La commission a émis depuis plusieurs années le vœu qu'elle soit également perçue sur les bois importés. Le marasme que connaît le marché du bois en France justifierait amplement cette extension.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Commenay, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas vous contredire, monsieur Commenay, mais seulement indiquer qu'il faut procéder par étapes.

Nous venons de prendre une décision qui va dans le sens de votre demande, mais qui malheureusement ne s'applique pas encore à ce budget. C'est celle qui étend la taxe du fonds forestier aux produits importés.

Je pense que, l'année prochaine, nous pourrions franchir l'étape que vous indiquez.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Je note avec satisfaction, monsieur le ministre, cette première décision et votre déclaration d'intention concernant le budget de l'an prochain.

La taxe sur les boissons est inchangée. En revanche, le Gouvernement nous a fait part de sa décision de percevoir effectivement la taxe de 80 millions de francs sur les corps gras alimentaires instituée depuis 1963. Je l'ai souvent observé à cette tribune, cette taxe, inscrite chaque année au budget, n'était jamais perçue. Nous nous sommes, au fil des années, étonnés de la carence du Gouvernement qui opérât des transferts et des virements internes et ainsi ne mettait jamais cette taxe en recouvrement. On nous annonce enfin sa perception. Son incidence sur le prix des corps gras sera modérée, de l'ordre de 5 à 6 p. 100, et l'industrie de transformation concernée, relativement florissante, semble pouvoir la supporter.

D'ailleurs, les difficultés qui affectent le marché des corps gras nationaux et qui entraînent des dépenses considérables

pour le F.O.R.M.A. rendent nécessaire une protection accrue des produits agricoles nationaux.

Examinons enfin la dernière source de financement du B.A.P.S.A., le financement extra-professionnel.

La subvention du budget général passe de 1.117.256.000 francs à 1.463.056.000 francs, soit une augmentation de 31 p. 100 qui absorbe plus de la moitié des crédits supplémentaires accordés cette année au ministère de l'agriculture. Je tenais à le préciser.

La question à résoudre est celle de l'allègement du financement professionnel direct, car en dépit de la part prise par la collectivité nationale dans le financement du B.A.P.S.A., la progression du financement direct appelle de très sérieuses réserves. En effet, on ne peut imposer à la profession agricole la charge totale du financement de sa protection sociale, singulièrement dans le secteur vieillesse.

Pour plusieurs raisons, d'abord pour des raisons économiques : les exploitants agricoles n'ont pas la possibilité de répercuter leurs charges sociales sur leurs prix, ceux-ci étant généralement fixés autoritairement ou soumis aux lois désavantageuses du marché. En outre, la modernisation, l'achat de matériel agricole et de terres imposent aux ruraux des sujétions financières anormales.

Ensuite des raisons démographiques : le départ vers d'autres secteurs d'une proportion élevée de jeunes laisse aux ruraux des charges très importantes de formation et de prestations vieillesse. Mon ami M. Paquet a évoqué ce problème.

Ainsi, le financement professionnel direct augmente de 10 à 15 p. 100 par an. Cette charge devient intolérable pour trois raisons : premièrement, parce que, en tout état de cause, la charge imposée aux agriculteurs ne saurait être supérieure à la progression de leur revenu. Or, pour l'année en cours et alors que le taux des cotisations augmentera de 13 p. 100, le V^e Plan prévoit une progression du revenu des agriculteurs de 4,8 p. 100. Il y a là une disparité importante.

C'est une charge intolérable, en second lieu, parce que les charges sociales représentent dans l'agriculture une part supérieure à celle consacrée à ces dépenses par les autres catégories professionnelles.

C'est enfin une charge tout spécialement intolérable puisque l'accroissement des prestations vieillesse ne correspond pas à une augmentation de la protection sociale. Sur 385 millions de francs d'augmentation des prestations, 268 millions sont imputables à l'évolution des structures démographiques : plus d'allocataires, plus de bénéficiaires et de moins en moins de cotisants, telle est, je crois, l'analyse du mal profond dont souffre le budget social agricole singulièrement en ce qui concerne les prestations vieillesse.

C'est pourquoi cette évolution donne lieu à la naissance de ce qu'on a appelé la créance de l'agriculture sur le secteur industriel et commercial.

En conclusion, votre commission, considérant que seule la réalisation d'une certaine parité pourrait rendre moins difficile le financement du B.A.P.S.A., a pris acte avec satisfaction de la suppression par le Gouvernement de l'article 17 de la loi de finances qui instituait une majoration de la cotisation individuelle. Toutefois, elle a contesté la mesure corrélatrice de réduction des crédits affectés à la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat du matériel agricole.

Vous savez que la commission de la production avait adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à créer une recette nouvelle en majorant la fameuse taxe sur les corps gras alimentaires. Cette recette se serait élevée à 20 millions de francs.

Il manquait 14 millions de francs. Le Gouvernement a cru les trouver en réduisant la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat de matériel agricole. On nous dit que la réduction ne sera en réalité que de 4 p. 100 environ et que seront éliminées certaines demandes abusives concernant notamment des tondeuses à gazon.

Je veux bien, mais je crois que la solution proposée par la commission eût été plus équitable, d'autant qu'elle aurait tout de même procuré un reliquat de six millions de francs, lequel aurait pu être affecté à un amendement que la commission avait adopté sur proposition de M. Méhaignerie et qui demandait, à juste titre, une exonération en faveur des veuves d'exploitants agricoles. C'eût été là une mesure sociale nouvelle.

Malheureusement, le Gouvernement ayant demandé un vote bloqué sur l'article 17 de la loi de finances, notre amendement a été écarté, si bien que nous trouvons naturellement compensation de la moins-value opérée sur le B.A.P.S.A. par un prélèvement sur la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat de matériel agricole, ce qui est tout de même regrettable.

Cependant, compte tenu de l'effort budgétaire indiscutablement réalisé, qui se traduit par une participation accrue de la collectivité nationale — 62,45 p. 100 du budget sont couverts par des recettes extraprofessionnelles — la commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget.

Elle demande cependant que la question du financement direct, particulièrement celui du régime vieillesse, soit révisée. Je rejoins ainsi la proposition de M. Paquet, et je pense que peut-être, à la demande de la commission d'ailleurs, il serait bon, à l'instar de la commission Laroque pour le problème de la vieillesse, dont nous avons tous le souvenir présent à la mémoire, de créer une commission d'études élargie aux représentants des professions et organismes de mutualité, ainsi que des élus.

Cette commission devrait statuer dans un laps de temps déterminé, avant la préparation du prochain budget annexe, à l'effet d'élaborer des modalités de financement plus équitables et qui naturellement tiendraient compte, d'une part du taux de progression du revenu agricole, et d'autre part des charges anormales du financement des prestations vieillesse.

Telles sont les conclusions de la commission. Je souhaite particulièrement que le dernier vœu que je viens d'émettre retienne particulièrement, monsieur le ministre, votre attention. (Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique, de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Claude Peyret, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'adoption de la première partie de la loi de finances, notre Assemblée a approuvé la fixation à 5.646 millions de francs, en recettes et en dépenses, des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Elle a voté également deux amendements du Gouvernement. Le premier a supprimé l'article 17 de la loi de finances et a ainsi maintenu à 30 francs la cotisation personnelle instituée pour la couverture des dépenses de l'assurance vieillesse agricole ; le second a majoré en contrepartie de 14 millions de francs la subvention du budget général au B.A.P.S.A.

Les votes intervenus ont donné satisfaction à de nombreux parlementaires, dont les membres de votre commission, qui estimaient particulièrement injustifiés les relèvements de cotisations proposés dans le projet de loi de finances. Ils ont aussi réduit sensiblement l'intérêt du débat qui va s'engager sur le B.A.P.S.A.

En effet, si chacun peut critiquer tel ou tel aspect de ce budget, le Gouvernement a déjà fait connaître la limite des concessions qu'il était disposé à consentir. L'Assemblée, de son côté, a, le 13 octobre dernier, pratiquement approuvé le B. A. P. S. A. pour 1967. Aussi ne reprendrai-je pas dans mon exposé l'analyse des caractéristiques de ce budget qui, au demeurant, vient d'être faite par mes collègues, M. Paquet et M. Commenay.

Je me bornerai à présenter un certain nombre de remarques sur la protection sociale des exploitants agricoles et sur le financement du B.A.P.S.A.

Le présent budget ne marque aucun progrès dans l'extension de la protection sociale des exploitants agricoles. Certaines des promesses gouvernementales de l'année dernière n'ont pas encore été tenues. Ainsi, comme le rappelait M. Paquet, le décret devant ramener de 16 à 4 le nombre des classes du régime complémentaire de retraite des exploitants agricoles n'est pas encore publié.

Il en est de même pour le montant de l'actif successoral sur lequel peuvent être récupérés les arrérages de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Le décret portant cet actif à 50.000 francs est annoncé, mais n'est pas encore paru et cela un an après la promesse du Gouvernement.

D'autres questions abordées les années précédentes restent toujours sans solution.

Ainsi, chaque année, votre commission se préoccupe de l'assurance invalidité au titre de l'A. M. E. X. A. — assurance maladie des exploitants agricoles — et demande au ministre s'il envisage d'assouplir les conditions de l'ouverture au droit à une pension d'invalidité.

Rappelons qu'actuellement il faut être invalide au taux de 100 p. 100 pour bénéficier d'une pension d'invalidité.

Les invalides dont l'affection ayant entraîné leur infirmité est antérieure au 1^{er} avril 1961 ne peuvent prétendre à pension

et le régime des exploitants agricoles accorde trois fois moins de pensions que le régime général.

La réponse reçue est, une fois de plus, négative.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous nous avez cependant cette fois précisé qu'une étude était en cours en vue de chiffrer l'incidence financière probable d'une modification éventuelle des dispositions réglementaires devant permettre l'attribution de pensions d'invalidité aux exploitants ou aides familiaux présentant une incapacité de travail des deux tiers au moins.

Rien n'a été fait non plus pour l'amélioration des retraites des exploitants agricoles, dont le taux est extrêmement faible.

Actuellement, un exploitant agricole ayant cotisé depuis l'institution du régime des retraites, c'est-à-dire depuis 1952, peut prétendre, s'il a cotisé à la classe minimale, à une retraite de 1.542 francs par an et, s'il a cotisé à la classe maximale, à une retraite de 1.834 francs par an.

Ces chiffres montrent combien sont légitimes les demandes des exploitants agricoles relatives à la possibilité d'option pour une classe supérieure, au vieillissement artificiel du régime et au doublement de la retraite complémentaire.

Enfin, il faut regretter la lenteur avec laquelle est poursuivie la mise en place des derniers éléments de la protection sociale des exploitants agricoles. Aucune formule d'accord n'a jusqu'ici pu être trouvée concernant l'assurance obligatoire des exploitants agricoles et de leur famille contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et les conséquences des accidents de la vie privée.

Le règlement d'administration publique qui devait organiser un contrôle médical commun aux différents gestionnaires de l'A. M. E. X. A. n'est toujours pas intervenu.

Enfin, en ce qui concerne la protection médicale du travail agricole, conformément à votre souhait, monsieur le ministre, le Sénat et l'Assemblée se sont mis d'accord sur un texte commun, et nous souhaitons vivement que ce texte vienne rapidement en discussion devant le Parlement pour en terminer avec ce projet vieux de sept ans.

Au point de vue du financement, ce budget légitime pour l'avenir les craintes les plus sérieuses. L'étude du financement du B. A. P. S. A. prouve tout d'abord, s'il en est besoin, l'impossibilité de s'accrocher plus longtemps à la fiction d'un B. A. P. S. A. financé dans une proportion fixe par la profession agricole et cela, même si l'on s'efforce de gonfler plus ou moins artificiellement la part des agriculteurs en tenant compte d'un financement professionnel indirect.

Dans le projet de B. A. P. S. A. pour 1967, le pourcentage du financement professionnel direct n'est plus que de 25,5 p. 100 et celui du financement indirect de 10,9 p. 100. Ces chiffres sont évidemment loin des 30 et 20 p. 100 considérés il n'y a pas tellement longtemps encore comme devant représenter la part du financement direct et indirect agricole.

L'utilité d'une telle constatation, de toute façon, peut paraître assez réduite étant donné qu'à partir du 1^{er} janvier 1968 doit intervenir un nouveau financement.

En revanche, l'intérêt de cette question demeure dans la mesure où, avec de nouvelles ressources, le prochain B. A. P. S. A. sera financé comme par le passé par les cotisations des intéressés, par des ressources affectées et une contribution de l'Etat.

Or le principe de l'accroissement du financement professionnel en proportion de l'élévation du revenu agricole est une revendication des exploitants agricoles, mais n'a jamais fait l'objet d'aucune prise de position du Gouvernement.

Il est donc important de savoir qu'il y aura en 1968 un mode de financement plus productif pour le B. A. P. S. A., mais il est encore plus intéressant de savoir selon quelles règles s'opéreront, dans l'avenir la répartition des charges supplémentaires du B. A. P. S. A. entre la profession et le financement extérieur. La commission des affaires sociales souhaiterait vivement des déclarations du Gouvernement sur ce point.

L'étude du B. A. P. S. A. pour 1967 amène également à se poser la question des conditions dans lesquelles peut être atteint un équilibre financier du B. A. P. S. A., compte tenu de la progression rapide et continue des dépenses : 582 millions de francs pour 1967, en l'absence de toutes mesures nouvelles.

La commission des prestations sociales du V^e Plan, pour sa part, a élaboré ce qu'elle appelle une « maquette simplifiée » de la projection des comptes du régime des exploitants agricoles en 1970. Ses travaux font apparaître pour 1970 un écart entre les recettes et les dépenses de 1.400 millions de francs.

Ses études confirment donc ce que nous indiquons dès le mois d'octobre 1965, à savoir que la mise en application de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée ne suffira pas à assurer des ressources suffisantes au B. A. P. S. A., qu'une subvention de l'Etat restera de toute façon indispensable et qu'ainsi,

demain comme hier, le régime ne pourra vivre de ses propres ressources.

Mais il y a encore plus grave. La commission des prestations sociales du V^e Plan, pour maintenir les équilibres globaux nécessaires à la réalisation du plan, affirme la nécessité de limiter à 1.100 millions ou 1.150 millions de francs la subvention de l'Etat.

Dans ces conditions, l'équilibre du B. A. P. S. A., en l'absence d'autres sources de financement, comme, par exemple, une contribution du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, dont le succès même contribue à accroître les difficultés du B. A. P. S. A., en réduisant le nombre des exploitants agricoles et, par conséquent, des cotisants, ne pourra être obtenu qu'en majorant fortement les cotisations des exploitants agricoles.

A défaut, une réduction autoritaire de l'accroissement des dépenses de prestations sera nécessaire. On conçoit qu'il s'agit là de questions graves car elles mettent en cause l'avenir même du régime de protection sociale agricole et plus précisément la possibilité de toute amélioration de la législation existante.

En conclusion, le projet de B. A. P. S. A. pour 1967 est avant tout un budget de reconduction et d'attente.

Votre commission le regrette, tout en comprenant parfaitement qu'il a semblé difficile au Gouvernement d'accroître davantage les charges du B. A. P. S. A. avant d'en avoir revu le financement et avant que soit intervenue la nécessaire remise en ordre des régimes de sécurité sociale.

Votre commission sait également que notre pays, en matière de protection sociale agricole, est en avance sur nos partenaires du Marché commun. Elle reconnaît aussi que les exploitants agricoles ne sont pas particulièrement défavorisés par rapport aux autres travailleurs non salariés, notamment pour la couverture du risque maladie.

Pour toutes ces raisons, il est évident que le Gouvernement peut considérer la satisfaction des demandes des exploitants agricoles comme un objectif non prioritaire. Mais votre commission doit aussi rappeler au ministre de l'agriculture un certain nombre d'éléments.

La revendication par les exploitants agricoles de la parité sociale avec les catégories socio-professionnelles les plus favorisées se justifie dans la mesure où la possession d'un régime de protection sociale poussé est, pour les exploitants agricoles, la contrepartie des sacrifices économiques qui leur sont imposés dans l'intérêt national, notamment par suite de l'évolution des prix agricoles et dont témoigne le retard du revenu moyen agricole par rapport à ceux des autres catégories sociales.

Elle s'explique aussi parce que, du fait de la modicité de leurs revenus, il sera toujours plus difficile aux exploitants agricoles qu'aux autres catégories de non-salariés de se constituer des retraites complémentaires pour accroître celles qui leur sont servies au titre de l'assurance vieillesse, sous réserve naturellement des avantages pouvant être obtenus au titre du F. A. S. A. S. A.

L'extension du régime de protection sociale des exploitants ne pouvant procéder de l'évolution naturelle favorable de ses ressources financières, puisque le régime semble condamné au déséquilibre structurel, et les possibilités individuelles étant très limitées, du moins pour les petits exploitants, il est donc normal, pour les exploitants agricoles, de rechercher indépendamment de toutes considérations de coût, l'alignement de leurs prestations sur celles servies par les régimes les plus favorisés et spécialement par le régime général.

La commission des prestations sociales du V^e Plan a eu conscience de ces difficultés, notamment en ce qui concerne les retraites des exploitants agricoles. Elle déclare dans son rapport : « En ce qui concerne les exploitants agricoles, il avait été observé que les pensions moyennes servies par le régime étaient très modestes. Toutefois, il est apparu que ce problème dépassait les compétences de la commission : les retraites en agriculture ne peuvent, en effet, être isolées des autres problèmes posés par le monde agricole ; la revalorisation éventuelle des pensions servies aux exploitants mettant en cause la contribution des finances publiques, il a paru préférable de réserver cette question pour qu'elle fasse l'objet d'un examen d'ensemble avec les autres problèmes agricoles. »

Votre commission des affaires sociales partage cette opinion. C'est la raison pour laquelle, à la suite des deux autres rapports, elle demande que, dès le début de la prochaine législature, avant toute décision engageant l'avenir du régime des exploitants agricoles, il y ait une confrontation des points de vue des professionnels, des parlementaires intéressés et des ministres compétents sur l'ensemble des problèmes sociaux posés par la mutation de notre agriculture.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable au budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1967. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je tiens à remercier les rapporteurs qui, dans cet important débat, ont scrupuleusement respecté leurs temps de parole.

Nous en arrivons maintenant aux orateurs inscrits. En raison de leur nombre élevé — 80 exactement — la plupart ne disposant pas de plus de cinq minutes, je demande à tous de bien vouloir imiter les rapporteurs en respectant strictement le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Collette, premier orateur inscrit.

M. Henri Collette. La discussion commune des budgets de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles a intervenu dans ce débat à la fois pour des considérations d'ordre général et sur certains points particuliers que j'examinerai en premier lieu.

Les agriculteurs de plusieurs régions françaises sont depuis de très nombreuses années victimes d'une injustice considérable qui est la conséquence de l'utilisation du revenu cadastral pour le calcul d'une partie des cotisations dues par les exploitants au titre des charges sociales agricoles.

Cette injustice était si flagrante que lors de la discussion de la loi du 1^{er} janvier 1962, l'article 9 fut amendé et complété par la disposition suivante : « Avant le 1^{er} avril 1962, le Gouvernement déposera un projet de loi substituant au revenu cadastral un autre mode d'assiette des cotisations des régimes sociaux ».

Hélas, le 1^{er} avril 1962 est loin derrière nous et le revenu cadastral est toujours utilisé !

Certains de mes collègues et moi-même avions, à l'occasion d'autres débats, obtenu un plafonnement du revenu cadastral moyen des départements les plus touchés. Depuis, une révision du revenu cadastral est intervenue, et le plafond, fixé à 3.000 francs anciens, a lui-même été affecté d'un coefficient de majoration qui l'a fait passer à 96 francs. Ce plafond intéresse six départements.

Je rappellerai brièvement le processus de détermination de la cotisation individuelle des agriculteurs, basée elle-même sur le revenu cadastral.

En fait, lorsque nous votons le budget annexe des prestations sociales agricoles, nous renvoyons à la commission plénière des délégués des unions régionales des caisses de mutualité le soin de répartir entre les départements de France la charge globale de l'Etat. Cette répartition se fait donc en fonction du revenu cadastral moyen de chaque département. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que pour les départements les plus injustement frappés le plafond soit d'abord fixé à 30 francs, porté ensuite à 96 francs.

Une fois la masse globale affectée à chaque département, c'est le revenu réel de chaque exploitation qui sert de base pour la dernière répartition entre agriculteurs. C'est là qu'ils se sentent victimes d'une injustice. En effet, alors qu'ils étaient persuadés que le plafond de 96 francs serait appliqué à toutes les exploitations, ils s'aperçoivent à la lecture de leurs bordereaux de cotisations qu'il est toujours fait mention du revenu cadastral de leur exploitation.

Il y a là une injustice fondamentale, qui ne fera que s'aggraver avec le budget qui nous est soumis. Je le regrette.

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1967 comporte deux majorations des cotisations sociales agricoles établies sur le revenu cadastral, l'une de 3 p. 100 pour les prestations familiales, l'autre de 21 p. 100 pour les allocations de vieillesse, ce qui donnera une augmentation moyenne de 12 p. 100 des cotisations payées l'année dernière. Cela est beaucoup trop important, surtout en un temps où les prix des produits sont bloqués, où les bénéfices forfaitaires servant à l'assiette de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques augmentent et où les recettes de nos exploitants sont diminuées par suite d'une récolte déficitaire.

Mais ce qui me paraît plus grave, c'est de constater qu'un texte législatif adopté par le Parlement ait pu rester lettre morte depuis 1962 !

Sans doute me demanderez-vous, monsieur le ministre, quelle solution de remplacement je propose. Nous aurions peut-être pu rechercher un système emprunté à celui d'un des Etats de la Communauté économique européenne. Aussi bien, faudrait-il trouver une uniformisation de la législation européenne dans ce domaine.

Il n'en reste pas moins que nous ne pouvons dans le présent accepter les majorations inscrites au B. A. P. S. A. Elles sont trop lourdes. Elles seront réparties de nouveau inégalement. Elles frapperont de nouveau injustement.

J'aborderai très rapidement, pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, une autre question qui intéresse tous les jeunes agriculteurs de la région que je représente depuis le 1^{er} janvier 1966.

A la suite d'une réponse de M. le ministre des finances publiée le 17 juillet 1965 et qui fut suivie d'instructions données aux bureaux d'enregistrement de France, tous les jeunes agriculteurs qui s'installent sont frappés d'un droit proportionnel de 14 p. 100 lorsqu'ils achètent le bétail et le matériel de leur prédécesseur, alors qu'auparavant ce droit était uniformément de 1.000 anciens francs.

Il y a là une énorme injustice. Le ministère des finances se base sur l'article 695 du code général des impôts, lequel stipule que celui qui succède à quelqu'un dans l'exercice de sa profession — la médecine ou toute autre profession — en vertu d'un contrat à titre onéreux emportant cession de clientèle, se voit obligé de payer ce droit de 14 p. 100. C'est vrai.

Mais la propriété culturale n'existe pas encore, la cession du droit au bail est strictement interdite. Elle est frappée de nullité absolue. On ne comprend alors pas pourquoi on exigerait des jeunes fermiers qu'ils se rendent au bureau de l'enregistrement faire une déclaration, même verbale, pour s'acquitter d'une taxe de 14 p. 100 !

M. le ministre de l'agriculture. L'interprétation du ministère des finances n'a jamais été acceptée par le ministère de l'agriculture. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Henri Collette. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Connaissant votre efficacité, nous serons ravis de vous voir continuer la lutte pour obtenir la révision de la position du ministère des finances sur ce point.

Une autre injustice fondamentale frappe les jeunes agriculteurs obligés de recourir à l'emprunt pour s'installer. Alors que celui qui dispose de capitaux et qui peut régler comptant la reprise des éléments mobiliers ne fait l'objet d'aucun contrôle, nous voyons actuellement dans les caisses de crédit agricole les inspecteurs d'enregistrement se pencher sur tous les dossiers de demandes de prêts des jeunes agriculteurs. Convenez qu'à partir de ce moment les choses s'aggravent sérieusement !

Monsieur le ministre, nous savons quels efforts vous faites pour améliorer la condition de nos familles paysannes. Nous vous sommes reconnaissants des résultats positifs que vous obtenez, et je pense à la suppression de la taxe de résorption que nous souhaitons totale et que vous pourrez accorder lorsque vous connaîtrez l'importance du déficit de la récolte de l'année dernière.

Nous regrettons seulement — je le dis une dernière fois — que la commission des finances de cette Assemblée ait cru devoir voter l'alourdissement des cotisations agricoles sans chercher à les réduire.

Notaire rural, connaissant parfaitement le fond des choses et l'état de la trésorerie des agriculteurs de ma région, qui a pourtant la réputation d'être très riche, je puis vous affirmer que les rentrées seront cette année inférieures à celles de l'an dernier. L'accroissement des charges et des impôts aggraverait le malaise.

Cependant, nous vous faisons confiance, car nous savons que vous avez toujours eu à cœur de défendre au maximum les intérêts de nos agriculteurs et nous tenons une dernière fois à vous apporter ici un témoignage de reconnaissance. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mes chers collègues, le temps qui m'est imparti n'est que de trois minutes.

Dans un délai aussi court, on ne peut rien dire. Mieux vaudrait se taire. Si je me suis finalement décidé à dire trois vérités, c'est que je me suis souvenu d'un Gascon célèbre qui, en trois minutes, précisément parce qu'il avait dit la vérité, se trouva devant trois duels.

Ces trois vérités, les voici.

Le vin : les viticulteurs de l'Armagnac m'avaient chargé de vous demander le déblocage de vingt hectolitres par hectare à concurrence de cinquante hectolitres. Je vous ai posé une question écrite. J'ai renouvelé oralement ma demande lors de la visite que les agriculteurs gascons vous ont faite. Il est indi-

pensable que vous libérez vingt hectolitres par hectare pour aider les petits viticulteurs gênés et désemparés.

L'eau : le Gers est un des départements les plus mal traités quant à l'attribution des crédits pour l'adduction d'eau. Il occupe le quatre-vingt-deuxième rang dans ce domaine. Les deux tiers du Gers seront desservis à la fin du V^e Plan. Il faut se hâter, en regrettant peut-être que l'équipement collectif ait été subordonné à l'élevage.

Le domaine social : la répartition en fonction du revenu cadastral d'une partie importante des cotisations des agriculteurs au profit du budget des prestations agricoles n'est pas défendable sur le plan de l'équité en raison de la disparité des revenus cadastraux des différentes régions agricoles. C'est pourquoi de nombreux agriculteurs souhaiteraient le remplacement de cette participation par des taxes sur les principaux produits agricoles. La mesure proposée risquerait d'avoir des répercussions économiques plus graves que celles prévues par ses promoteurs. Elles méritent un examen attentif. J'aimerais connaître votre opinion sur ce point.

Telles sont les trois vérités que je désire vous exposer.

Le malheur est que mes remarques n'étant relevées que par le *Journal officiel* j'aurai beaucoup moins de chance que l'illustre Gascon d'en acquérir quelque célébrité, à moins, monsieur le ministre, que vous ne vouliez réparer cette omission d'une manière ou d'une autre envers ceux qui m'ont mandaté, les Gascons. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, si l'on compare la progression du budget de l'agriculture à celle du budget de la nation, on se doit de reconnaître que le ministre des finances a été quelque peu sensible à vos arguments puisque l'ensemble des crédits progresse de 21 p. 100 — les dépenses ordinaires de 24 p. 100 — contre 10,6 p. 100 pour le budget général.

Reconnaissant ces augmentations, je poserai quelques questions sur l'utilisation et la répartition des crédits. En effet, ceux qui sont destinés au F.A.S.A.S.A. par exemple, augmentent de 82 p. 100, alors que ceux qui sont affectés à l'enseignement ne croissent que de 9,2 p. 100.

Remarquons aussi la suppression de la subvention à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires et une baisse de 10 p. 100 de l'aide à l'achat de matériel agricole, ce qui accentuera nos difficultés à l'égard de nos partenaires, de l'Allemagne en particulier, qui paient le leur 30 p. 100 moins cher que les agriculteurs français.

Le transfert des crédits de vulgarisation aux services du Premier ministre ne nous donne pas satisfaction pour deux raisons.

En premier lieu, la réforme des services de votre ministère avait lié la vulgarisation à l'enseignement, ce qui semble normal car tous deux concourent à la formation des hommes. Je ne comprends donc pas pourquoi vous vous êtes laissés déposséder de ces crédits.

En second lieu, les crédits de vulgarisation n'ont pas été augmentés à la suite du transfert puisqu'ils s'élèvent à 51.690.000 francs pour 1967 contre 54.190.000 francs en 1966. Qu'on ne vienne pas nous parler d'augmentation !

Étant donné que l'article 40 de la Constitution ne nous permet pas de déposer d'amendement, je vous demande, monsieur le ministre, d'obtenir de M. le ministre des finances un crédit supplémentaire de 25 millions et la réintégration du chapitre 44-34 dans votre budget. Cette mesure me semble indispensable pour assurer la continuation des programmes de vulgarisation que vos services ont agréés et pour que l'amélioration de notre production reste au niveau de celle de nos partenaires du Marché commun.

Le relèvement du taux des bourses me paraît très discutable. Vous avez pu constater une baisse des effectifs des étudiants dans les établissements supérieurs par rapport à l'année dernière. En effet, les examens sont toujours de plus en plus difficiles et les jeunes qui ont échoué lors de la session de septembre ne peuvent redoubler, faute de moyens financiers, la bourse leur étant alors supprimée.

Dans l'enseignement secondaire, d'après les premiers renseignements, les effectifs dépasseraient de 20 p. 100 ceux de l'année dernière. L'augmentation de 9 p. 100 des crédits destinés aux bourses ne permettra donc pas de faire face aux nouvelles demandes à prévoir. Ainsi, non seulement nous ne resterons pas au niveau de l'enseignement général, mais nous prendrons du retard par rapport à lui, ce qui est très regrettable.

Quant au montant de la bourse, pourquoi est-il dans le cycle 1 de 300 francs pour l'enseignement privé professionnel

alors qu'il s'élève à 840 francs pour l'enseignement public ? Les études d'un enfant sont aussi onéreuses dans le cycle 1 que dans le cycle 2. Pourquoi les crédits de fonctionnement ne sont-ils que de 4,70 francs par jour en 1967 alors qu'ils avaient déjà été prévus à 5,10 francs pour 1965 ?

Enfin, pourquoi l'aide à l'équipement, qui devait être de 80 p. 100, dont 40 p. 100 de prêt et 40 p. 100 de subvention, n'atteint-elle que 25 p. 100 dans les deux cas ?

Notons que c'est la profession qui la première créa la formation et l'enseignement des hommes de la terre.

Nous constatons que les crédits destinés à la promotion sociale ont été eux aussi transférés aux services du Premier ministre. Nous aurions préféré les voir maintenus à votre budget.

Il n'apparaît pas clairement, en ce domaine, qu'il y ait une augmentation, en particulier de la dotation de la promotion collective.

En revanche, certains services vont être mis en place pour l'animation culturelle et socio-culturelle, sans que la profession n'ait été associée ; ce qui est fort regrettable car nous avons l'impression d'une ségrégation du monde agricole au sein du monde rural.

A propos des bourses j'ai relevé avec regret dans le rapport de M. Bordage que les critères retenus pour leur octroi doivent être basés sur le bénéfice agricole forfaitaire.

Or, pour établir le forfait, les administrations tiennent compte des revenus cadastraux. Ainsi que vient de le rappeler M. Collette, à moins qu'il s'agisse de culture spécialisées, c'est méconnaître d'une façon générale les données du problème, car la revision a entraîné une augmentation de 30 p. 100 et même davantage dans certains départements.

Les critères retenus pour établir ces revenus sont en partie basés sur la productivité. Il y aurait, certes, beaucoup à dire car le prix de la terre varie selon son enclavement et la densité de la population.

Partant de ces données, une moyenne des prix est établie, ce qui fausse tout, l'ensemble des cotisations étant calculées sur ce fameux revenu cadastral.

Chacun voit ses charges augmenter et en particulier, monsieur le ministre, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, avec la taxe complémentaire de 6 p. 100 — dont on nous promet chaque année la suppression pour l'année suivante — payé par les cultivateurs en 1965 a été multiplié de cinq à neuf fois en un an. Je pourrais vous fournir toutes les preuves possibles.

Ces charges pèsent lourdement sur le revenu de nos petits exploitants. Si d'un côté on majore votre budget de 24 p. 100, monsieur le ministre de l'agriculture, alors que, de l'autre côté, M. le ministre de l'économie et des finances en prend le double aux cultivateurs, ceux-ci font vraiment une bien mauvaise opération.

Je vous demande expressément d'obtenir la suppression au moins de la taxe complémentaire de 6 p. 100, car si le revenu agricole marque une variation de 30 p. 100 en francs courants elle ne correspond qu'à 0,20 p. 100 en francs constants.

Une autre question importante touche à la répartition de l'indemnité viagère de départ. Dans leur application, les décrets du 15 juillet ne semblent pas répondre à l'esprit de la loi. Ils stipulent que pour qu'une exploitation soit viable, elle doit atteindre la double référence. La référence simple a été déterminée, selon les départements et les régions, par la commission des structures qui ne pouvait pas prévoir qu'un jour le cultivateur laissant à un jeune exploitant une exploitation d'une superficie inférieure à la référence double — par exemple de 10 hectares pour 20 de double référence — ne toucherait pas l'indemnité viagère de départ.

En revanche, un cultivateur qui laisse une exploitation dont la superficie atteint la double référence — donc en principe jugée viable par les décrets — percevra l'indemnité viagère de départ même si l'exploitation s'étend sur 70 hectares, voire plus dans certaines régions.

Je le répète, elle est refusée aux exploitants de quelques hectares, fermiers pour la plupart, qui ont pourtant le plus grand besoin d'être aidés.

Je pense qu'on aurait eu intérêt, afin d'écartier le drame que créera demain la désertion des campagnes, à consentir des prêts fractionnés aux jeunes, ceux-ci atteignant le maximum le jour où aurait été atteinte la double référence.

D'ailleurs, il me semble paradoxal que vous donniez la totalité de l'indemnité viagère de départ, c'est-à-dire 2.000 francs, à l'exploitant de 150 hectares, et 1.500 francs à celui de 10 hectares ; cela se passe de commentaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, de remettre à l'étude la répartition de cette indemnité viagère de départ.

Ma dernière question concerne l'élevage. Je sais qu'un projet de loi relatif à l'élevage viendra très prochainement en discussion devant le Parlement. J'espère d'ailleurs qu'il sera accompagné d'un projet de financement.

Je constate une augmentation sensible des crédits destinés à l'amélioration de la production, notamment en ce qui concerne la viande. Or, n'est-il pas regrettable d'engager des dépenses en vue d'améliorer la production de la viande, tandis que l'on procède à des importations inconsidérées qui provoquent l'effondrement des cours ?

Certes, la S. I. B. E. V. est intervenue et je sais dans quelles circonstances elle l'a fait.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourmond, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Fourmond. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourmond, je vous écoute avec un grand intérêt et je suis d'accord avec vous sur beaucoup de points. Je veux cependant formuler une observation en ce qui concerne les importations, afin d'éviter dans l'opinion publique des interprétations qui ne correspondent pas à la réalité.

J'indique de la façon la plus formelle que le Gouvernement n'a pas procédé et n'entend pas procéder à des importations auxquelles il n'est pas obligé de recourir. Nous ne pratiquons plus ce que l'on a appelé, en d'autres temps, les importations de choc. S'il y a des importations, c'est parce que nous ne pouvons pas les empêcher, en raison de la réglementation communautaire.

Nous avons voulu entrer dans l'Europe : nous y sommes.

Sous l'emprise de cette réglementation, qui nous retire la possibilité de refuser les importations, nous ne pouvons agir que par le jeu du prélèvement qui est notre seule défense, puisque nous ne pouvons pas fermer nos frontières. Suivant le prix atteint, on fait le prélèvement ou le demi-prélèvement. En dehors de cela, je suis démuné de tout moyen d'action et je ne peux écarter des importations que pour des raisons sanitaires.

Je veux qu'il soit bien compris que jamais le Gouvernement — et plus particulièrement le ministre de l'agriculture — n'a autorisé une importation qu'il aurait pu refuser. Ces importations répondent à des conditions auxquelles nous ne pouvons nous soustraire. Nous avons voulu l'Europe ; nous l'avons et nous devons l'accepter avec ses avantages et ses inconvénients. Ce que le Gouvernement pouvait faire, il l'a fait.

Je précise encore, anticipant peut-être sur ce que vous vous proposez de dire, monsieur Fourmond, que nous avons demandé et obtenu à Bruxelles, le dernier jour de la session de juillet, un assouplissement qui nous permet aujourd'hui de recourir aux interventions de la S. I. B. E. V., lesquelles se sont montrées jusqu'à présent très efficaces. (Applaudissements.)

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je ne les ignorais d'ailleurs nullement.

Je tenais tout de même à aborder ce problème délicat de la viande.

Vous me permettez d'ajouter ceci : n'avons-nous pas, à un moment, évité le prélèvement, ce qui a permis de faire entrer en France un certain nombre d'animaux vivants, lesquels ont été abattus dans certains abattoirs que vous connaissez bien d'ailleurs, alors que, justement, en France, il y avait lieu à prélèvement ?

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore une fois, monsieur Fourmond ?

M. Louis Fourmond. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point.

Ce n'est pas nous qui décidons un jour ou l'autre si nous faisons ou non un prélèvement. Cela résulte des règlements de Bruxelles, appliqués automatiquement selon le prix qui est atteint. En aucun cas, je ne puis éviter de faire un prélèvement : c'est une question de pur et simple automatisme. A partir du moment où les cours ont atteint un certain prix, nous avons à faire non pas le demi-prélèvement, mais le prélèvement tout entier.

Excusez-moi de vous interrompre aussi longuement ; je vous remercie de votre courtoisie et de votre coopération.

Il faut bien faire comprendre au monde agricole que jamais, en aucun cas, le Gouvernement n'a fait une importation qu'il

aurait pu éviter ou n'a évité de percevoir un droit qu'il aurait pu percevoir. Nous nous tenons strictement dans les limites de la réglementation de Bruxelles à laquelle nous ne pouvons pas échapper. Tout ce que nous pouvons faire pour défendre nos cours, nous le faisons. (Applaudissements.)

M. Louis Fourmond. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. le ministre de l'agriculture. Certainement.

M. Louis Fourmond. Par ailleurs, les crédits destinés à subventionner la modernisation des bâtiments d'exploitation pour l'élevage sont les mêmes que ceux qui avaient été inscrits en février dernier.

Quant aux crédits d'investissement qui doivent être utilisés pour l'amélioration du cheptel en général, ils sont à terme les plus rentables et doivent être augmentés au maximum, car ils profitent au pays tout entier.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser. Elles engagent l'avenir du monde agricole sur plusieurs points fort importants dont mes amis et moi-même espérons que vous tiendrez le plus grand compte. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques-Michel Boyer-Andrivet. Mesdames, messieurs, il est facile de constater, comme l'ont fait MM. les rapporteurs, que le budget de l'agriculture pour 1967 est en augmentation de 24,5 p. 100 sur celui de l'an dernier. De nombreux agriculteurs ne manqueraient pas de s'en réjouir. Toutefois, je me permettrai de présenter quelques observations relatives à certains investissements que je qualifierai de dynamiques.

Elles concernent d'abord les autorisations de programme intéressant l'hydraulique agricole et le remembrement.

Le remembrement n'est pas une panacée, il ne résout rien par lui-même, il constitue seulement un élément de l'aménagement rural, c'est-à-dire qu'il doit être précédé de travaux d'hydraulique agricole, suivi de travaux connexes et prolongé par une action technique et une organisation économique de la production.

Or, nous avons la surprise de constater que les crédits relatifs à l'hydraulique agricole, élément de base, élément capital de l'aménagement rural, sont en diminution de 11 millions de francs, si l'on défaille les 40 millions de francs affectés spécialement à la participation du ministère de l'agriculture à l'aménagement hydro-électrique du Rhône.

Quant aux crédits de remembrement, ils sont en diminution de 15.300.000 francs, ce qui est très regrettable.

D'autre part, les autorisations de programme concernant les équipements de conditionnement, stockage, transformation et distribution, sont en diminution réelle de 33 p. 100. Or, ce chapitre 61-65 est celui qui conditionne l'organisation économique de l'agriculture. Une dotation substantielle est indispensable pour donner aux groupements de producteurs les moyens de s'assurer la maîtrise de leur produit, donc la maîtrise de leur marché.

Il est pour le moins paradoxal d'inciter les producteurs agricoles à se grouper pour l'organisation de la distribution et dans le même temps de leur restreindre les moyens financiers nécessaires.

Ma dernière observation, monsieur le ministre, qui ne sera pas d'ordre budgétaire, concerne la viticulture.

D'une part, les plantations quelquefois désordonnées ou simplement traditionnelles, effectuées pendant la guerre, l'occupation et même l'après-guerre, d'autre part l'évolution rapide du goût de la clientèle font que les productions de certains vignobles ne sont plus adaptées aux besoins du marché ou aux désirs des consommateurs.

Les producteurs hésitent à faire l'effort de rénovation nécessaire dans l'état actuel des textes qui les obligent à se priver de quatre ou cinq années de récolte en attendant la mise en production des parcelles replantées. Ils demandent donc la possibilité de planter avec arrachage différé. Je pense qu'il convient de leur donner satisfaction car, dans le même temps, certains pays d'Europe plantent librement et constituent d'importants vignobles qu'il nous sera difficile de concurrencer si nous n'avons pas les moyens de nous adapter à une conjoncture qui, pour être européenne, n'en est pas moins redoutable pour la viticulture française.

Je ne m'étendrai pas sur l'urgence d'une telle mesure sur laquelle, monsieur le ministre, vous vous êtes déjà penché et dont l'application aurait le mérite de satisfaire les viticulteurs,

sans toucher au budget de votre département. Je vous remercie à l'avance de la décision favorable que vous voudrez bien prendre à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'examen du budget de l'agriculture fournit traditionnellement l'occasion d'évoquer les problèmes agricoles essentiels et d'étudier les perspectives qu'offrent pour les agriculteurs les mesures prévues.

C'est dans cet esprit que j'examinerai brièvement les chapitres du budget et que je formulerai quelques observations relatives à son orientation.

L'ensemble des crédits intéressant l'agriculture augmente de 24 p. 100.

Cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement important des dépenses ordinaires, y compris, il est vrai, la subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, I.N.R.A. — 21 millions de plus au titre de la recherche scientifique — ce dont nous nous félicitons.

En revanche, si les crédits de paiement destinés aux investissements agricoles accusent une progression de 16 p. 100, nous regrettons que ceux qui sont affectés aux autorisations de programme ne soient augmentés que de 4 p. 100.

En effet, seules les autorisations de programme permettent de passer des marchés à longue échéance, par conséquent d'engager des travaux d'équipement importants.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Loustau ?

M. Kléber Loustau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas, monsieur Loustau, couper le fil de votre exposé et je m'expliquerai plus longuement cet après-midi.

Je veux seulement indiquer que le chiffre de 4 p. 100 est le résultat d'une interprétation erronée. En réalité, l'augmentation est nettement supérieure : elle est de l'ordre de 10 p. 100.

Je le démontrerez cet après-midi au cours de mon exposé.

M. Kléber Loustau. Nous attendrons donc vos explications, monsieur le ministre.

Il apparaît qu'en dépit de la perspective d'une compétition internationale plus vive, dans laquelle l'objectif dominant est la modernisation de l'agriculture française, la priorité aux investissements n'a pas été retenue pour le secteur agricole.

L'analyse générale de ce budget montre que les crédits inscrits concernent essentiellement les dépenses d'action sociale qui sont relevées de près de 30 p. 100 et représentent 20 p. 100 du total des crédits consacrés à l'agriculture, ainsi que les dépenses destinées au soutien des marchés qui progressent de 22 p. 100 et représentent 25 p. 100 du total des crédits.

Nous pensons que, pour le bon équilibre des actions envisagées, les crédits d'investissements devraient croître au moins aussi vite que ceux destinés au soutien des marchés dont l'effet se manifeste à court terme.

Par conséquent, nous devons tout d'abord constater que l'élaboration de ce budget s'inspire beaucoup plus de préoccupations immédiates que de l'avenir de l'agriculture qui, comme chacun le sait, nécessite un effort important et soutenu d'investissements.

Quelques remarques s'imposent sur un certain nombre de chapitres.

En matière d'enseignement agricole, les crédits pour 1967 sont en augmentation de 9,2 p. 100 par rapport à 1966. Les crédits pour les bourses passent de 20.500.000 francs à 22.700.000 francs, soit une majoration de 19 p. 100. Mais cela ne représente pour l'enseignement supérieur que 27 bourses nouvelles et pour l'enseignement technique, 2.688. On estime généralement que 30 millions de francs auraient été indispensables.

L'effort nous semble encore nettement insuffisant sur plusieurs points.

Il est prévu 56 transformations d'emplois du corps des ingénieurs d'agronomie en ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts. Ces transformations ne vont-elles pas priver le corps d'agronomie, qui constitue l'infrastructure extérieure de la direction générale de l'enseignement et des affaires profession-

nelles et sociales, d'éléments indispensables et déjà en nombre insuffisant ?

D'autre part, la création de centres de formation professionnelle et de promotion sociale est une initiative intéressante. Mais il serait bon — j'insiste sur ce point — de mettre fin à la confusion qui existe quant à leur mission.

Par ailleurs, les 57 emplois supplémentaires accordés au cadre des ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts sont absolument insuffisants.

Quand on connaît les missions multiples, lourdes et délicates imposées aux directions départementales de l'agriculture, on est pour le moins surpris de la pauvreté des moyens nouveaux mis en œuvre.

En modifiant la structure des services départementaux, on a voulu donner plus d'autorité au représentant unique du ministère de l'agriculture, à l'échelon départemental ; mais, en réduisant ses moyens en personnel, on a finalement diminué son efficacité et son influence. C'est une constatation que chacun peut faire. Il convient de remédier à cet état de choses en améliorant les moyens des directions départementales de l'agriculture en personnel et en matériel.

En raison du transfert, que nous considérons comme injustifié, de l'article 2 du chapitre 44-34 au budget du Premier ministre, le fonds national de la vulgarisation voit ses crédits diminuer de 2.500.000 francs. Avec 51.690.000 francs, nous sommes loin des 70 millions demandés par le groupement de vulgarisation.

Nous devons noter l'abandon définitif d'un système de vulgarisation du progrès technique intitulé « zones témoins ». Au moment où l'on veut donner au développement agricole toute son importance, nous posons la question de savoir si, désormais, les zones témoins constitueraient une méthode archaïque.

Pour notre part, nous estimons que ce système, même s'il est limité dans ses effets, devrait être maintenu. Il constituait un test précieux pour le ministère de l'agriculture en vue de déterminer les actions à poursuivre loyalement.

L'augmentation notable des crédits du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles permettra, en 1967, l'attribution de 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ ce qui constitue un progrès sensible sur les années précédentes, mais qui reste faible par rapport aux besoins.

De surcroît, l'expérience acquise montre qu'il est urgent — si l'on veut, d'une part, que la politique des structures réussisse, d'autre part, que l'intérêt des agriculteurs âgés soit sauvegardé — d'améliorer les conditions d'attribution de cette indemnité viagère de départ.

La subvention budgétaire au fonds de garantie des calamités agricoles reste fixée, comme l'an dernier, à 57 millions. La contribution professionnelle est régulièrement perçue, mais jusqu'ici aucune suite n'a été donnée aux demandes d'indemnisation présentées par les agriculteurs sinistrés, ce qui est pour le moins inadmissible. Ainsi, les réserves que nous avions émises lors du vote de la loi du 10 juillet 1964 trouvent aujourd'hui toute leur justification.

Un effort sensible est prévu en matière d'aide à l'élevage. Il porte surtout sur l'orientation des productions et la modernisation des bâtiments des exploitations d'élevage, conformément au décret du 23 mai 1966.

Le crédit inscrit à cet effet constitue certes une base de départ importante, mais nous croyons savoir que de nombreux dossiers s'accumulent dans les directions départementales de l'agriculture et nous craignons qu'en raison même des exigences imposées par l'administration pour que cette modernisation atteigne un niveau élevé et s'applique à des quantités de bétail importantes par exploitation, ce volume de crédits ne soit déjà insuffisant.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, les augmentations de crédits prévues sont faibles. Si les crédits affectés à l'équipement hydraulique progressent de 22 p. 100, ceux qui intéressent l'électrification rurale demeurent stationnaires et il reste pourtant près de 15.000 communes à équiper. Il en est de même pour les adductions d'eau. Quant aux crédits destinés à la voirie rurale et l'équipement ils accusent une diminution importante et des plus regrettables.

La poursuite de cette analyse, mesdames, messieurs, m'amènerait à formuler de nombreuses autres observations de détail, mais je crois que l'essentiel, au cours de cette discussion, est de rechercher, compte tenu des crédits inscrits dans ce budget, si les actions prévues permettent une évolution satisfaisante du revenu agricole.

Nous savons qu'en matière de développement du revenu des agriculteurs, les prix ne sont pas les seuls éléments à considérer. Il y a aussi les charges et le volume de la production. Les charges — cela a déjà été souligné il y a quelques instants —

augmentent sans cesse ; quant au volume de la production, son amélioration dépend en grande partie, de la modernisation des structures.

D'autre part, il est bien évident que les agriculteurs ne pourront améliorer leurs structures d'exploitation et leurs possibilités de production que dans la mesure où ils vendront leurs produits à des prix rémunérateurs. Or, malgré les mesures déjà prises, nous constatons la persistance de prix trop bas à la production. C'est vrai, notamment, pour le lait, dont le nouveau prix indicatif fixé à 0 franc 425 n'est généralement pas atteint. Les dispositions appliquées en matière de stockage pour le beurre et d'intervention sur le marché sont donc insuffisantes.

Dans le domaine de l'évolution de la production, il semble bien que d'ici à 1970 l'orientation doive se traduire par une incitation maximum en faveur de la production de viande de bœuf. C'est sans doute dans cette perspective que le Gouvernement a décidé l'attribution de crédits spéciaux en faveur de l'élevage et qu'il envisage le dépôt d'un projet de loi.

Il est, je crois, urgent d'agir ; des débouchés importants et variés existent dans l'Europe des Six dont le déficit en viande prévu pour 1970 et évalué, généralement, à 750.000 tonnes.

Une récente communication faite au conseil de direction du F. O. R. M. A. montre que nos exportations de viande bovine, notamment vers l'Allemagne et l'Italie, sont nettement insuffisantes.

Il faut donc s'orienter vers une véritable politique de l'élevage permettant l'adaptation de notre production face à la demande étrangère.

Pour le vin, la situation est également préoccupante ; le relèvement du prix de campagne de 5 francs 70 à 5 francs 90 le degré-hecto, soit une hausse de 3,50 p. 100 sur un prix inchangé depuis la campagne 1963-1964, ne permettra pas une augmentation correcte du revenu des viticulteurs et encore faudrait-il que ce nouveau prix de campagne soit respecté, ce qui n'est généralement pas le cas.

Étant donné les mesures de blocage, les petits et moyens viticulteurs devront vivre durant plusieurs mois avec le produit de la vente de très faibles quantités de vins. Le rétablissement du droit de replantation préalable promis depuis longtemps n'est toujours pas décidé.

Toutes ces constatations m'amènent à dire que le tardif effort consenti dans ce projet de budget ne saurait combler le handicap que les insuffisances de la politique agricole pratiquée durant cette législature ont fait subir à l'agriculture française.

M. Hervé Lendrin. Ne dites pas cela, monsieur Loustau !

M. Kléber Loustau. Si on se réfère aux chiffres déjà publiés à l'occasion des comptes de la nation de 1965, on peut évaluer la croissance de la production agricole par personne active de 1962 à 1965 à plus de 18 p. 100 tandis que la progression n'est que de 9 p. 100 dans le reste de l'économie.

Il semble donc que, durant cette période, la productivité se soit développée dans le secteur agricole à un rythme soutenu. Le paysan allait-il pour autant bénéficier d'une réduction de cette disparité que la loi d'orientation et la loi complémentaire prétendaient diminuer ? Assurément pas, puisque dans le même temps le pouvoir d'achat des exploitants agricoles n'a augmenté que de 4,2 p. 100, alors qu'il s'élevait de 5,2 p. 100 pour l'ensemble des activités non agricoles.

Ces quelques chiffres montrent à l'évidence que la politique agricole appliquée ces dernières années n'a pas permis au revenu moyen du paysan français de se rapprocher de celui du reste de la population et, même si cette année l'augmentation de 4,8 p. 100 prévue par le V^e Plan est atteinte, elle ne fera que compenser faiblement l'inertie des années passées.

Mais il y a plus inquiétant. L'observation approfondie des statistiques — trop limitées — qui sont publiées, ne fait pas apparaître les importantes disparités qui existent à l'intérieur du monde agricole et qui font craindre que, demain plus qu'aujourd'hui, l'augmentation du revenu agricole ne signifie en rien une augmentation du pouvoir d'achat du paysan authentique, les efforts consentis ne profitant pas toujours aux exploita-

tions familiales auxquelles une politique foncière active assurerait les moyens techniques de production que suppose l'ambition d'affronter avec succès la compétition européenne.

Cette situation fait que de nombreuses exploitations disparaissent, ce qui pose dans certaines régions de graves problèmes sociaux et humains.

Les décisions communautaires de juillet dernier, dont nous nous félicitons, ont créé une nouvelle conjoncture dont il convient de peser toutes les conséquences pour les exploitations agricoles françaises et européennes.

Les accords de Bruxelles n'auront leur plein effet que s'ils sont renforcés par la mise en place de dispositifs essentiels assurant la sauvegarde économique et sociale de l'agriculture européenne dont la plupart des exploitations sont des entreprises familiales.

Cela implique que nous fassions dans notre propre pays un grand effort d'adaptation. A ce sujet, la proposition faite par une grande organisation professionnelle agricole tendant à la réalisation d'un programme agricole spécial d'ajustement au Marché commun nous paraît excellente. Nous souhaitons que le Gouvernement réserve à cette initiative une suite favorable.

Monsieur le ministre, les solutions que vous apporterez aux problèmes que je viens d'évoquer brièvement conditionnent la réalisation d'une politique agricole assurant un revenu et un niveau de vie équitables à tous les agriculteurs. Nous regrettons que ce budget apparaisse plus comme un budget de circonstance que comme un instrument d'expansion à long terme.

Peut-être n'est-il pas trop tard, monsieur le ministre, pour remédier aux insuffisances des années passées et pour redonner ainsi espoir au monde paysan. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ; (rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Agriculture et article 47. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. — Budget annexe des prestations sociales agricoles et article 57 (suite) ;

Agriculture et article 47 (annexe n° 6. — M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2085 de M. Bordage [enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (annexe n° 7. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) et article 57 (annexe n° 35. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2055 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)